

L'INSULAIRE  
FRANCAIS

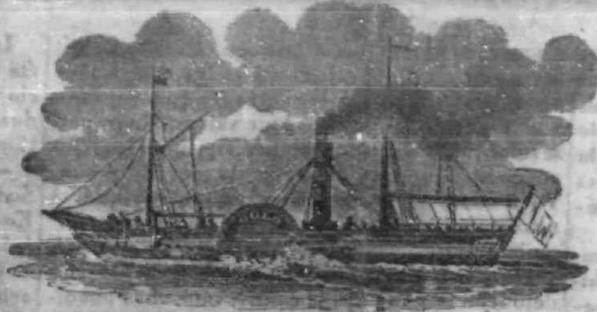
---

1837

---

ON S'ABONNE A BASTIA  
AU BUREAU DU JOURNAL.  
A PARIS

A l'Office-corresp<sup>e</sup> de LEBELLETIER BOURNOIS  
et C<sup>e</sup>, rue N. Dame des victoires N° 18.  
A la librairie correspondance de Pl. Justin  
et C<sup>e</sup> Place de la Bourse, N° 8; à la cor-  
resp<sup>e</sup>-commerciale, de PIERRE DE LA  
BOULLOX rue St Honoré 297, ou l'on  
reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



PRIX D'ABONNEMENT  
POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
POUR SIX MOIS . . . . . 8  
POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
POUR LE CONTINENT . . . . . 20  
POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

# L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL,

PUBLIÉ A BASTIA.



## DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

M. le Préfet, au moment où le Roi se rendait au Palais de la Chambre des Députés, un coup de feu a été tiré sur sa voiture. La balle n'a touché personne. Monseigneur le Duc d'Orléans et Monseigneur le Duc de Nemours ont eu le visage légèrement blessé des éclats du verre d'une des lanternes de la voiture.

L'assassin a été sur le champ arrêté ainsi que quelques personnes qui l'entouraient. C'est un jeune homme de 23 ans, dont le nom est encore inconnu.

Paris est parfaitement calme. Les sentiments de dévouement des deux Chambres pour sa Majesté, ne se sont jamais manifestés avec plus d'éclat.

Les deux Chambres après la séance se sont spontanément rendues auprès du Roi.

Recevez etc.

Paris le 27 décembre 1836.

Le Sous-Secrétaire d'État  
RÉMUSAT.

## Reclamation du D.<sup>r</sup> Vannucci.

M. le docteur Vannucci a présenté devant l'Académie royale de médecine de Paris un tableau topographique et médical de la Corse. Nos lecteurs se souviendront peut-être que dans le N° du 30 novembre, nous avons relevé celles de ses assertions qui nous semblaient manquer de justesse et de vérité.

M. Vannucci vient de nous écrire une longue lettre, par laquelle il désavoue formellement tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation des médecins de la Corse. « Il n'est jamais entré dans mon intention, dit-il, de méconnaître le savoir et l'habileté de mes confrères », et il rejette les erreurs que nous avons cru devoir rectifier sur l'infidélité de l'analyse de son mémoire. « Dans ce travail j'ai rapporté, a-t-il ajouté, ce que j'ai vu, ce que j'ai constaté moi-même. Votre article a été fait d'après une analyse de ce travail et vous n'ignorez pas que ces analyses sont souvent inexactes. »

Nous ne suivrons pas M. Vannucci dans tous les développements où il est entré, pour soutenir sa thèse médicale. Cette dissertation, du reste

sans intérêt pour nos lecteurs, nous entraînerait trop loin. Il nous suffit d'avoir rempli le but de sa réponse. En nous écrivant, il n'a pu avoir d'autre pensée que de protester contre l'interprétation défavorable que ses confrères les médecins auraient pu donner à ses paroles. C'est ce motif louable qui nous a déterminés à revenir sur ce sujet.

Le passage de la *Foce*, que les fortes neiges rendent si souvent insupportable, est devenu cette année d'un accès tellement difficile que les voyageurs ont failli y laisser la vie. Les mallepostes Pieraggi n'ont pu franchir que lentement et à grande peine le sommet de la montagne. La route avait disparu sous plusieurs pieds de neige, et le sillon que les roues avaient marqué était bientôt effacé par celle qui tombait à gros flocons. et par les vents humides qui ajoutaient encore à l'intensité de ce froid glacial.

Les conducteurs des diligences avaient quitté leur poste pour se réfugier dans le coupé réservé aux voyageurs, et bien que ceux-ci eussent payé les places, force leur a été de les partager avec les conducteurs. Cet abus qui semble se renouveler assez souvent, a déjà donné lieu aux plus justes réclamations. Plusieurs voyageurs sont venus s'en plaindre au bureau du journal. Il paraît, en effet, que des conducteurs se sont comportés d'une manière brutale, et ne se sont pas fait de rudoyer grossièrement les voyageurs. Il ne peut être ni dans les intérêts, ni dans l'intention des personnes qui les emploient de tolérer une pareille conduite. Aussi, nous pressons-nous de signaler ce qu'elle offre de grave et de répréhensible, afin qu'on y remédie. Sur le continent, des plaintes de cette nature suffisent pour faire renvoyer un conducteur. Son premier devoir est de veiller à la sûreté des voyageurs, et il doit faire tout ce qui peut dépendre de lui pour abrégé les voyages et adoucir ce qu'il peut y avoir de fatigant et d'incommode. S'il en était autrement, qui voudrait plus s'aventurer dans des diligences? Il est étonnant qu'avec de pareils conducteurs, plus occupés du soin de leur précieuse individualité que des voyageurs confiés à leur garde nous n'ayons pas à déplorer de fâcheux accidents.

Il est vrai que le reproche d'une cruelle incurie atteint également les employés de l'administration, préposés à la sûreté et à l'entretien de la route royale. Dans les jours de mauvais temps, les cantonniers désertent leurs postes et cherchent

un asile contre les rigueurs de la saison, se souciant fort peu si les diligences stationnent des heures entières dans la boue et demeurent exposées à toutes les injures du temps. Pourquoi ne pas donner l'ordre aux divers cantonniers des environs de se porter en nombre aux avenues de la *Foce* pour déblayer la route et maintenir les communications? On prévient ainsi des embarras et des dangers aux voyageurs.

Autrefois l'administration montrait un peu plus de sollicitude et de prévoyance, et grâce aux sages précautions qu'elle prenait aux approches de l'hiver, les voyageurs s'engageaient avec moins de crainte dans le passage difficile de la *Foce*. Ils étaient sûrs de trouver, au besoin, aide et assistance. De petites maisons, placées ça et là le long de la route, étaient autant de refuges assurés. Ranimés par la chaleur que de vastes feux répandaient au loin, ils reprenaient leur chemin avec moins de peine, ou du moins leur vie n'avait pas de grands périls à courir. Nous avons déjà fait observer qu'il n'est pas de même aujourd'hui. La sûreté des voyageurs paraît être le moindre souci de l'administration.

Sans le généreux empressement que les militaires, casernés à la tour de Vizzavona, ont mis à secourir les voyageurs, peut-être aurions-nous aujourd'hui le regret d'apprendre des malheurs. Ces braves soldats, que des signaux de détresse et des cris de douleur ont averti du danger et des souffrances des voyageurs qui ayant perdu la trace du chemin désespéraient de sortir de ce pas difficile, sont venus les dégager de la neige dans laquelle ils étaient enfoncés jusqu'à la poitrine. Leur active humanité ne s'est pas bornée à ces premiers secours. Touchés de leur position, ils les ont conduits au fort, où ils leur ont prodigué tous les soins de l'hospitalité la plus obligeante, en leur offrant du vin et tout ce qu'ils avaient de mieux dans leurs provisions de bouche.

Les voyageurs n'ont pas assez d'expression pour témoigner au poste de la *Foce* toute la reconnaissance dont ils sont pénétrés.

Il est fâcheux qu'on ne puisse rendre le même témoignage ni aux conducteurs, ni aux cantonniers.

On a déjà commencé les travaux de rectification de la route royale du côté de Pontenovo. Cette amélioration importante, et dont tout le monde sentait depuis long temps l'utilité, aura un double avantage, celui d'appanir la route dans ce qu'elle avait de plus rude et de plus fatigant pour les piétons comme pour les diligences,

et de la racourcir au moins de trois quarts d'heure.

Il ne restera bientôt plus d'autres montées raides que celle de St. Quilico, à cinq milles de Corte. Encore serait-il bien aisé d'y opérer la même rectification. On assure que des ingénieurs ont déjà présenté un plan à ce sujet, dont l'exécution n'exigerait pas de grandes dépenses.

L'entretien et l'amélioration des vices de communication réclament tous les soins de l'administration. Nous ne nous laisserons jamais de revenir sur cette importante matière. Nous l'avons dit cent fois, les routes doivent être mises au rang des plus grands intérêts du pays.

Le bateau à vapeur le *Liamone*, capitaine Valzi, parti de Toulon le 1<sup>er</sup> janvier, a rencontré devant l'île de Porquerolle un brik autrichien de la portée de 700 tonneaux environ, chargé de blé, venant d'Odessa, destiné pour Marseille. Il allait faire côte sur l'île Porquerolle ne pouvant plus tenir contre la grosse mer et le vent d'ouest. Le naufrage était imminent : dans ce péril extrême, un coup de canon se fait entendre; c'était le signal de détresse. Le capitaine Valzi, qui dans d'autres circonstances a donné des preuves d'humanité et de courage, a volé à son secours, et, après de grands efforts, est parvenu à le remorquer jusqu'aux îles de Hyères.

Le navire est le brik *La Bionna Maria*, capitaine André Belin.

DISCOURS DU ROI.

MM. LES PAIRS, MM. LES DÉPUTÉS,

La France recueille les fruits de son courage et de sa sagesse. Ses institutions s'affermissent, sa prospérité s'accroît, et, en vous réunissant aujourd'hui, je n'ai qu'à me féliciter avec vous du succès de nos efforts pour le bonheur de notre patrie.

Je reçois de toutes les puissances étrangères les assurances les plus pacifiques. Le repos du monde paraît pour longtemps à l'abri de toute atteinte.

Nos relations diplomatiques ont repris leur cours avec les États-Unis d'Amérique. Le traité du 4 juillet 1831 reçoit son exécution, et j'ai lieu de compter que rien ne troublera plus la bonne harmonie qui a si longtemps et si heureusement subsisté entre les deux nations.

Un différend momentané s'était élevé entre la France et la Suisse. Des explications satisfaisantes nous ont été données, et l'intime amitié qui unit depuis tant de siècles les deux pays est aujourd'hui rétablie.

La Péninsule est encore troublée par de fatales dissensions. Des événements graves ont ébranlé les institutions à Madrid et à Lisbonne, et la guerre civile n'a point cessé de désoler l'Espagne. Toujours inégalement uni avec le roi de la Grande-Bretagne, je continue à faire exécuter le traité de la quadruple alliance avec une fidélité religieuse et conformément à l'esprit qui l'a dicté. Je fais les vœux les plus sincères pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle II, et j'espère que la monarchie constitutionnelle triomphera des périls qui la menacent. Mais je m'applaudis d'avoir préservé la France de sacrifices dont on ne saurait mesurer l'étendue, et des conséquences incalculables de toute intervention armée dans les affaires intérieures de la Péninsule. La France garde le sang de ses enfants pour sa propre cause, et lorsqu'elle est réduite à la douloureuse nécessité de les appeler à se verser pour sa défense, ce n'est que sous notre glorieux drapeau que les soldats français marchent au combat.

Nous avons éprouvé en Afrique des pertes douloureuses. Elles ont vivement affligé mon

cœur. Mon second fils a partagé, comme l'avait fait son frère, les souffrances et les dangers de nos braves soldats. Si le succès n'a pas répondu à leurs efforts, du moins leur valeur, leur persévérance et leur admirable résignation ont dignement soutenu l'honneur de nos drapeaux. Vous voudrez avec moi assurer, en Afrique, à nos armes la prépondérance qui doit leur appartenir, et à nos possessions une complète sécurité.

Un attentat a menacé ma vie. La providence a détourné le coup dirigé contre moi. Les témoignages d'affection dont m'a entouré la France sont la plus précieuse récompense de mes travaux et de mon dévouement.

Une tentative d'insurrection, aussi insensée que criminelle, a étonné quelques instans une grande ville dont elle n'a pas même troublé le repos. Elle n'a servi qu'à faire éclater la fidélité de notre brave armée et le bon esprit des populations.

L'impuissance de tant de coupables efforts commença enfin à lasser les passions et à décourager leur audace. Déjà le temps a calmé bien de haines, et, chaque jour, il adoucit les devoirs que les circonstances ont imposés à mon gouvernement. J'ai pu suivre le vœu de mon cœur en pardonnant à des hommes frappés par les lois. Je ne me suis occupé que de ceux qui ont reconnu leur empire. C'est ainsi que j'ai pu avoir le plus précieux des droits que la Charte me donne, sans affaiblir aucune des garanties de l'ordre, aucun des principes de notre législation.

Indépendamment des lois qui vous ont déjà été présentées, et qui seront de nouveau soumises à vos délibérations, vous aurez à vous occuper de plusieurs projets dont les uns concernent ma famille, et les autres ont pour objet le perfectionnement de notre législation.

Nos finances sont dans l'état le plus satisfaisant. Le revenu public excédera les dépenses ordinaires de l'État. Des mesures conformes au vœu manifesté dans la dernière session vous seront proposées aussitôt que le retour de l'abondance des capitaux le permettra à mon gouvernement.

La gêne commerciale qui s'est fait sentir dans d'autres pays n'a que faiblement influé sur notre prospérité intérieure. Nous avons à déplorer, dans quelques localités, des souffrances que nous nous efforçons d'adoucir; j'ai lieu d'espérer qu'elles ne seront que momentanées, et que l'accroissement de la richesse assurera partout le bien-être de la population.

Pour hâter cet heureux résultat, et pour doter la France des avantages que lui promettent les progrès des sciences et la prospérité nationale, j'ai ordonné qu'un grand ensemble de travaux publics fût soumis à vos délibérations. Déjà les fonds que vous avez votés pour les routes de l'Ouest ont changé l'aspect de ces contrées, et détruit le germe des discordes civiles. Dans cette session, les lacunes des routes, la navigation des fleuves, les canaux, les ports, les chemins de fer seront l'objet de propositions importantes, ainsi que ces monuments, ces établissemens publics qui attestent et accroissent encore la grandeur de la France.

Continuons, Messieurs, à marcher dans la même voie; c'est ainsi que nous parviendrons à fonder solidement le bonheur de notre patrie. Sou tenu par votre loyal concours, j'ai pu la préserver de révolutions nouvelles, et sauver le dépôt sacré de nos institutions. Unissons de plus en plus nos efforts; nous verrons s'étendre et s'affermir chaque jour l'ordre, la confiance, la prospérité; et nous obtiendrons tous les biens qui ont droit de prétendre au pays libre qui vit en paix sous l'égide d'un gouvernement national.

Le bateau à vapeur *le Castor* venant d'Alger a été forcé par le mauvais temps de relâcher à Ajaccio le 25 décembre. Il avait à son bord MM. le duc de Caraman, le général de Rigny, Baude Commissaire du roi, et Combes Colonel du 45<sup>e</sup>.

— Douze romans et ouvrages inédits de MM. Scribe, de Balzac, Alexandre Dumas, Paul de Kock, Théophile Gautier, bibliophile Jacob, Jules Sandeau, Michel Raymond, G. de Narval, X-B. Saintines et Alphonse Karr, viennent d'être achetés par le journal *le Figaro*, qui ajoute à son titre celui de journal-livre, revue quotidienne, et donne par jour à ses abonnés une feuille compacte contenant la matière de trois feuilles in-8<sup>o</sup> ordinaire, ce qui fera, au bout de chaque mois un très gros volume. Le premier ouvrage, qui doit paraître le 25 décembre, est de M. Paul de Kock; on le dit très original et très piquant. Tous les lecteurs de romans, toutes les petites maîtresses, tous les cercles littéraires, tous les cabinets de lecture sont en émoi de cette combinaison nouvelle, qui ne peut pas manquer d'avoir le plus grand succès.

PARIS.

Les premiers bruits qui ont circulé sur l'issue de l'expédition de Constantine ont répandu de cruelles alarmes et douloureusement éveillé la sollicitude générale et l'inquiétude d'un grand nombre de familles.

Le ministre de la guerre a reçu aujourd'hui, 20 décembre, de M. le maréchal Clausel, l'état numérique des officiers, sous-officiers et soldats, morts, tués, égarés et blessés pendant l'expédition de Constantine.

D'après cet état, certifié conforme aux états particuliers des divers corps par M. le colonel Duverger, chef de l'état-major-général, les pertes éprouvées sont ainsi qu'il suit :

Table with 2 columns: Category and Count. Rows include Officers (Morts, tués et égarés: 10; Blessés: 16), and Sous-Officiers et soldats (Morts, tués et égarés: 443; Blessés: 288).

Quoique les premières nouvelles fissent appréhender des pertes beaucoup plus nombreuses, quoique les rumeurs qui se propagent toujours à la suite d'un désastre, eussent augmenté la grandeur de notre dernier malheur, la France qui doit regretter la mort d'un seul de ses enfans tués sur le champ de bataille, n'en a pas moins à pleurer 453 hommes qui ont glorieusement péri pour elle et pour l'honneur de son drapeau.

(Charte de 1830.)

BAYONNE, 22 décembre. — L'arrivée sans obstacle des généraux Gomez et Cabrera sur l'Ebre, à la tête d'une partie de leurs forces, est maintenant certaine. Les nouvelles du quartier-général de Durango, en date du 20 courant, confirment ces rapports. Elles portent en outre que le commandant général du siège de Bilbao, comte Casa Eguia, annonçait dans son rapport d'avant-hier que, vers midi, le même jour, le feu avait recommencé contre le palais de Quintana et le fort de Mallona, que la brèche avait été ouverte; elle n'était pas encore praticable; mais les Christianos avaient subi une perte considérable.

La Presse.

— Deux traits de courage appartenant à deux hommes diamétralement opposés dans la hiérarchie militaire méritent d'être cités.

Le premier appartient au lieutenant-colonel Duverrier, commandant les compagnies franches, levées à Bone quelques mois avant l'expédition dont il faisait partie, alors qu'on se rendit devant

Constantine. Chargé de soutenir l'attaque des portes, il était au premier rang et sous un feu meurtrier, donnant l'exemple d'un courage que la fortune a heureusement protégé. Après l'effort du sac de terre, alors qu'on eût donné l'ordre de se retirer, chacun s'empressa de le faire. Un malheureux artillerie blessé restait encore entre les portes abattues. Le voyant abandonné, le colonel Duverrier rappela les hommes, et comme ils montraient quelque hésitation, il leur signifia qu'il resterait avec le blessé, leur laissant ainsi la honte d'avoir abandonné et leur colonel et leur camarade. Ce peu de mots réveilla les sentimens d'honneur qu'une mort imminente avait un moment étouffés. Nos soldats s'élançant vers le blessé et parvenant à l'enlever au milieu des siffemens d'une grêle de balles. Un heureux hasard seconda cette courageuse action.

L'autre exemple de bravoure est fourni par un jeune soldat du 2<sup>e</sup> léger. Il fallait porter un ordre au général de Rigny dont la position était à près de deux milles au-delà de la rivière. Un officier d'ordonnance interrogeant les hommes du poste le plus près du torrent, leur demanda si parmi eux se trouvait un nageur qui pût le traverser et porter l'ordre. — Mon capitaine, la chose est-elle d'une grande importance? — Oui, mon ami, le salut des troupes d'avant-garde peut en dépendre. — Alors, donnez-moi l'ordre. Il l'arrangea sur sa tête avec un mouchoir, se déshabilla, se plongea dans le torrent de neige fondue, atteignit la rive opposée courut près de deux milles sans vêtements, pour ainsi dire à travers les ennemis, remit son ordre et revint heureusement avec le corps de troupe que son courage avait protégé.

— Le 3<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> léger commandé par le brave chef de bataillon Changarnier, chargé de l'arrière-garde de la retraite de Constantine sur Bone, s'est couvert de gloire. On écrit de Bone 3 décembre : Nous arrivons de Constantine le cœur navré par les scènes de douleur dont nous avons été témoins, mais aussi bien fiers du beau rôle que le bataillon, si bien commandé par M. Changarnier, a été appelé à jouer dans cette mémorable expédition. Le sang-froid, le courage admirable que ce chef de bataillon a montrés à notre tête, dans une circonstance où une faiblesse aurait inévitablement entraîné la perte de toute l'armée, lui ont acquis à jamais notre amour et notre estime. Après deux attaques de nuit, repoussées avec une vigueur étonnante de la part de l'ennemi, la retraite devenue bien difficile par la triste position de l'armée démoralisée, mouillée jusqu'aux os, depuis 5 jours n'ayant pas une branche pour se chauffer, pas un biscuit à manger, a été ordonnée le 24 novembre au matin.

Tous les corps prirent les devans et l'on nous laissa seuls à l'arrière-garde. Nous étions 240 hommes environ, et l'on semblait nous dire : nous nous sauvons, tirez-vous d'affaire. Heureusement que nos hommes avaient conservé des vivres, que leur moral n'était pas le moins du monde abattu et que nous étions commandés admirablement. A peine avions-nous quitté le bivouac, que toute la ville et des milliers d'arabes accourus de tous côtés entourèrent notre bataillon, le resserrèrent dans un cercle étroit, et nos tirailleurs étant atteints par la cavalerie et sabrés, il n'y avait qu'à prendre la fuite, ce qui entraînait la perte totale de l'armée, ou mourir en nous défendant jusqu'à la mort : c'est le dernier parti que nous prîmes.

Le commandant arrêta le bataillon cerné à 40 pas de distance par 10,000 arabes. Il fit former le carré, arrêter les armes, aux cris de vive le roi, plusieurs fois répétés avec un enthousiasme impossible à décrire. L'ennemi fut déconcerté par

cette attitude ferme et imposante. Profitant de ce moment d'incertitude chez les arabes, nous ouvrièmes un feu de deux rangs bien dirigé, qui acheva de persuader cette multitude que nous ne serions pas une proie aussi facile à saisir qu'elle paraissait le croire. Le cercle s'étendit peu à peu, nos tirailleurs reformèrent leur ligne et le bataillon continua sa marche aux applaudissemens de toute l'armée, qui, ainsi que le maréchal et le prince, nous ont honorés du titre de sauveurs de l'armée. Le commandant s'est conduit admirablement.

C'est sur ce petit bataillon, dont la réputation était si bonne, que reposa la responsabilité de la retraite qui fut difficile pendant quatre jours, harcelés que nous fûmes du matin au soir par une nuée innombrable d'arabes.

Enfin nous avons laissé bien des hommes, bien des voitures, bien des munitions en arrière; mais il était humainement impossible de faire autrement, et nous avons ramené une grande partie du matériel. La retraite s'est effectuée avec le plus grand ordre et nous pouvons répéter avec François 1<sup>er</sup>, tout est perdu, fors l'honneur.

— L'affaire du complot de Vendôme, commencée le 9, a été terminée le 12 décembre.

Bruyant et Thierry, contumax, ont été condamnés à la peine de mort; Descartes et Oudinot à 5 ans de détention; Nardin, Lenoan, Benoit, Bussière et Bernard ont été acquittés.

Bruyant, après avoir entendu froidement l'arrêt qui le condamnait à mort, s'est pourvu en révision et en cassation.

— On a découvert dans le couvent du Mon-Athos, un manuscrit jusqu'ici inconnu d'une traduction de la Bible en langue géorgienne, faite au VIII<sup>e</sup> siècle par St Euphème.

TRAVAUX DES MUNICIPALITÉS PENDANT LE MOIS DE JANVIER.

Extraits des Annales du droit administratif et municipal.

Par an 9 fr. Paris rue d'Hanovre N° 17.

Registres de l'état civil. — MM. les maires doivent déposer dans le courant de janvier, l'un des doubles des registres de l'état civil de leurs communes, aux greffes des tribunaux de première instance de leurs arrondissemens respectifs, et l'autre aux archives municipales avec le récépissé du premier dépôt. Des tables alphabétiques de ces registres doivent aussi être dressées, sur timbre, aux frais de chaque commune, et remises avec eux.

Electifs communaux. — Les listes des électeurs communaux, qui ont dû être préparées en décembre, doivent être révisées et rectifiées dès le 1<sup>er</sup> janvier (Loi 21 mars 1831, art. 40). La publication, l'affiche dans les lieux accoutumés, le dépôt au secrétariat de la mairie, et l'envoi de ces listes à la sous-préfecture, doivent être faits le 8 du même mois. Les réclamations qui s'élevaient du 8 janvier au 8 février doivent être vidées par le maire et 3 commissaires délégués par les conseils municipaux.

Conseils de fabriques. — Ces conseils doivent être assemblés pour délibérer en présence et avec le concours du maire, sur les différends intéressés de l'église et de la paroisse.

Caisse communales. — Les receveurs doivent remettre à MM. les maires, dans les premiers jours du mois, un bordereau de situation de ces caisses, et obtenir d'eux le visa de leurs registres.

Contributions directes. — Les maires publie-

ront les rôles qui leur seront communiqués par les percepteurs; des affiches devront être placardées en même temps pour faire connaître aux contribuables les dispositions de la loi qui régit le mode des demandes en décharge ou en réduction des cotes.

Garde nationale. — On doit, dans le courant du mois, opérer la révision des contrôles et envoyer aux préfets le tableau des jugemens rendus par les conseils de discipline, ainsi que les comptes rendus des trois écoles, du soldat, de peloton et de bataillon.

Répertoires. — Les répertoires des actes administratifs doivent être présentés au visa des receveurs de l'enregistrement de chaque canton du 1<sup>er</sup> au 10 du 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre.

Notices des décès. — Il doit aussi être remis à ce receveur, sur papier libre, une notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre de 1836.

Recensement. — On doit dresser le tableau de recensement des jeunes gens soumis au tirage, dès les premiers jours de janvier sauf avis contraire du préfet; ces tableaux doivent être faits en double expédition, l'une conservée à la mairie pour les opérations du tirage et des conseils de révision, l'autre destinée au chef lieu d'arrondissement où elle doit être envoyée le 15 janvier à l'adresse du sous-préfet ou du préfet. Les tableaux du recensement sont publiés par les maires, deux fois, à 8 jours d'intervalle, le dimanche, devant la mairie.

Engagemens volontaires. — MM. les maires des communes chefs lieux de canton doivent dresser et envoyer aux préfets l'état nominatif des engagemens volontaires qui ont été contractés devant eux pendant l'année 1836 et s'il n'en a été fait aucuns cet état doit être remplacé par un certificat négatif.

Armée. — Le maire adresse ou sous-préfet la récapitulation des sous-officiers et soldats libérés du service actif qui, dans l'année, ont fixé leur domicile dans la commune.

Pensionnaires. — L'envoi aussi au sous-préfet la liste des pensionnaires de la marine qui sont décédés dans la commune dans le dernier trimestre.

Chemins Communaux. — Il faut opérer les mutations survenues aux états qui doivent servir de base à la confection des rôles de prestations en nature pour l'entretien de ces chemins, et régulariser leur état-matrice, d'après les changemens survenus.

Liste des indigents. — Cette liste divisée en deux parties, l'une contenant ceux qui ne peuvent se livrer au travail, et l'autre contenant les noms des mendians qui pourraient travailler, doit être adressée, dans le courant du mois aux préfets, par MM. les maires.

Enfans trouvés. — Les certificats de vie de ces enfans mis en nourrice dans chaque commune, doivent aussi être envoyés aux préfets.

Vaccins. — De même l'état des vaccinations opérées en 1836 avec tous les renseignements qui peuvent faire apprécier les progrès de la pratique de la vaccination.

Instruction primaire. — Enfin le rôle de la rétribution mensuelle des élèves des écoles communales, certifié par l'instituteur et signé par le maire doit être envoyé au sous-préfet, qui le rend exécutoire et le renvoi au percepteur municipal, lequel acquitte les mandats délivrés par le maire.

D. J.

Avis aux Cercles littéraires, Cabinets de lecture, et à tous les Lecteurs de Romans.

FIGARO, JOURNAL-LIVRE.-REVUE QUOTIDIENNE.

DOUZE ROMANS INÉDITS PAR AN, PUBLIÉS CHAQUE JOUR PAR LIVRAISONS. BUREAU RUE COQ-HERON, 8.

RÉDACTEUR EN CHEF, M. ALPHONSE KARR.

RÉDACTEURS :

MM. SCRIBE, DE BALZAC, ALEXANDRE DUMAS, PAUL DE KOCK, THÉOPHILE GAUTIER, BIBLIOPHILE JACOB, JULES SANDEAU, MICHEL RAYMOND, G. DE NERVAL, OURLIAC, X.-B. SAINTINES, ALPHONSE KARR.

La collection annuelle du FIGARO, JOURNAL-LIVRE, REVUE QUOTIDIENNE, se compose de 12 gros volumes grand-in-8°, sur beau papier, de 30 à 31 feuilles (les volumes ordinaires n'ont que 20 feuilles), contenant au moins la valeur de 36 volumes de l'in-8° ordinaire.

Les abonnés recevront une couverture chaque mois; les huit premières pages, formant 18 pages de l'in-8° ordinaire, sont consacrées à un journal politique, littéraire et dramatique qui, sous ces trois rapports, présente l'histoire de la journée précédente.

Les huit dernières pages, formant également 18 pages de l'in-8° ordinaire, sont remplies par un fragment de roman inédit, lesquels fragments réunis forment au bout d'un mois un ouvrage complet.

Ont été acquis et seront publiés la première année, à partir du 25 décembre courant :

UN HOMME A MARIER, ou M. FRONTIN par M. PAUL DE KOCK. UNE FEMME AU BAIN, roman, par M. SCRIBE. — (Janvier-février.)

CÉSAR BIROTEAU, par M. DE BALZAC. (Deux romans inédits ont été achetés par le Figaro à M. de Balzac.) — (Février-mars.)

TISSAPHERNE, par M. OURLIAC. — (Mars-avril.) PAULINE, roman, par M. ALEXANDRE DUMAS. — (Avril-Mai.)

L'ELDORADO, roman, par M. THÉOPHILE GAUTIER. — (Mai-Juin.)

LA HAIE MITOYENNE, par M. ALPHONSE KARR. — (Juin-juillet.)

UN OUVRAGE du BIBLIOPHILE JACOB. — (Juillet-août.) LE CANARD DE VAUCANSON, par M. G. DE NERVAL. — (Août-septembre.)

TOUT CE QU'IL VOUS PLAÎRA, roman, par M. JULES SANDEAU, Par an, les 12 gros vol., formant la valeur de 36 vol. de l'in-8° ordinaire, par MM. SCRIBE, DE BALZAC, ALEXANDRE DUMAS, PAUL DE KOCK, THÉOPHILE GAUTIER, BIBLIOPHILE JACOB, JULES SANDEAU, MICHEL RAYMOND, G. DE NERVAL, OURLIAC, X.-B. SAINTINES, ALPHONSE KARR.

— Prix : 60 fr. pour Paris et les départements, 30 fr. pour 6 mois. La matière des 12 vol. semblables, répartie en 36 vol., coûterait dans la librairie 270 fr.

Table with 3 columns: MALADIES SECRÈTES, MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA, MARSEILLE. Goelette, Constante, cap. Rogliano. Toulon. Goelette du Roi, Étoile, cap. Gosquet. Livourne. Bateau à vapeur, Napoléon, cap. Lota. Toulon. Bateau à vapeur, Liomone, cap. Valz. DÉPARTS. MARSEILLE. Tartane, La Conception, cap. Guaitella. MARSEILLE. Mistik, St-Vincent Ferreri, cap. Ricci. CAGNANO. Tartane, St Antoine, cap. Agustini. FOCE DI GOLO. Bœuf Jesus Marie, cap. Bausa. PADULELLA. Bœuf St-Magdalaine, cap. Susini. TOULON. Bateau à vapeur, cap. Cuneo. Dépêche.

DE S'ABONNER A BASTIA. LE BUREAU DU JOURNAL... A PARIS... Librairie correspondance de Pl. Jostin... BUREAU COMMERCIAL DE BASTIA... BUREAU DE LA VILLE DE BASTIA... BUREAU DE LA VILLE DE BASTIA...



PREMIER PRIX D'ABONNEMENT. POUR LA CORSE. POUR UN AN, 16 fr. POUR SIX MOIS, 8 fr. POUR TROIS MOIS, 4 fr. POUR LE CONTINENT, 30 fr. POUR L'ÉTRANGER, 40 fr. Prix d'insertion, 400 fr. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

Les tribunaux de police correctionnelle dont l'action répressive, sagement dirigée, prévient les grands crimes, prononcent depuis quelques mois de fortes amendes, de telle sorte qu'après l'expiration de la peine corporelle, les malheureux justiciables ont encore à redouter les poursuites du fisc.

Nous reconnaissons aussi que l'apprehension d'une peine pécuniaire est un frein à la commission des passions et une garantie de plus pour la société. Mais nous savons également que ces sortes de peines retombent sur les familles entières, et que, pour atteindre les délinquants, on s'attaque au même coup des personnes innocentes.

Le reste des actions se soumissionne au bureau du journal, rue Coq-Héron, 8. Leur valeur nominale est de 250 fr. Elles produisent 6 0/0 d'intérêt. La société est en commandite. Nul actionnaire ne peut être responsable ou tenu au-delà de sa mise de fonds. Chaque action donne droit à recevoir gratuitement le journal pendant une année. A 3,000 abonnés, les bénéfices sont considérables. La société à un cautionnement de 100,000 fr. déposé au trésor. On s'abonne au bureau du journal et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

Le surcroît de gêne et de misère qui en résulte est ressenti par tous, et souvent un frère innocent expie les délits dont il n'aura jamais eu à se disculper devant la justice. On retrouve dans ces amendes le caractère odieux que l'on reprochait à la confiscation. Si l'on n'y prend garde, elle reparaitra sous un autre nom; car enfin ces continuelles amendes à des sommes assez fortes, sont une confiscation déguisée. Qu'importe que le nom ait été effacé de notre code, si la chose subsiste toujours avec tout ce qu'elle avait d'odieus et d'injuste? La rentrée des amendes est peut-être une des causes principales de la détresse qui condamne plus d'une famille à de cruelles privations. Les certificats d'indigence n'ont plus de valeur, et il ne reste désormais aux préteurs d'autre alternative que le naînement de l'individu à un emprisonnement dont la durée va

rie selon le taux des condamnations, mais aucune personne ne peut échapper, car le fisc est comme l'Achéron de la fable, il ne laisse jamais échapper sa proie.

Nous voudrions que la police correctionnelle fût moins prodigue d'amendes. Il n'est point de procès qui n'entraîne des frais, des déplacements ruineux et des pertes de temps. Que l'on ajoute à tout ceci l'accessibilité de l'amende, tout ce qu'on perd par l'impossibilité de travailler pendant la durée de l'emprisonnement, et l'on sera effrayé des conséquences d'un jugement correctionnel.

Le but du législateur est de corriger et non pas de ruiner les prévenus. Les effets salutaires de la peine doivent être circonscrits avec discernement. Dès qu'ils s'étendent sur d'autres personnes que sur celle du délinquant, il y a injustice. L'avertissement sévère, qui ne devait agir que sur le cœur du coupable, affecte tous ceux qui vivent sous le même toit, tous ceux qui lui sont intimement attachés par les liens du sang et la solidarité des intérêts. Il est évident, encore une fois, que des peines qui enveloppent des familles entières, quand elles ne devraient être qu'individuelles, ne blessent pas moins la justice que l'humanité, et vont directement contre les vus du législateur.

Si ces observations tombaient sous les yeux des juges qui poussent quelquefois la rigueur jusqu'à prononcer le maximum des amendes, peut-être se laisseraient-ils toucher désormais par cette considération, que les peines pécuniaires réagissent contre les innocents.

La Charte de 1830, et après elle la Presse ont fait connaître le résultat des élections qui ont eu lieu tout récemment en Corse, en vertu des lois sur l'organisation des conseils de département et d'arrondissement. Cet article se termine par ces mots : ces graves désordres n'ont éclaté sur aucun autre point du Royaume.

Seront-ils toujours condamnés à repousser des innovations défavorables, et qui tendent à

tromper les étrangers sur l'état moral du pays? Assurément il n'est pas dans l'esprit de notre journal de récriminer contre des feuilles placées bien haut dans l'opinion. Mais il serait bien facile d'établir, à l'aide de faits incontestables, que des désordres d'un caractère autrement grave sont venus entraver la liberté des suffrages et transformer en arènes de partis l'enceinte des collèges électoraux. Les journaux du midi ne nous ont pas appris, il y a quelques années, que l'urne électoral avait été brisée et qu'une soudaine irruption, au sein de ces collèges, avait enlevé aux étrangers aux élections, avait substitué violemment l'empire de la force brutale à celui de la loi constitutionnelle? Dans combien d'autres localités n'a-t-on pas vu se renouveler ces scènes de tumulte et de périls? Des préfets ont été obligés, pour garantir la sûreté des élections, de requérir l'intervention de tout ce qu'il y avait de force publique au siège des collèges.

Nulle part on ne subit avec moins de murmure qu'en Corse la loi des majorités électoraux. Les désordres ne sont à craindre que lorsque l'autorité veut imposer des candidats que l'opinion publique désavoue. Que chacun soit libre de voter suivant les sympathies de son cœur et les inspirations de sa conscience. Que personne n'ait le droit d'écrire sur son bulletin un autre nom que celui du candidat de son choix, et nulle part les élections ne s'accomplissent avec plus de calme et de tranquillité que dans ce département insulaire.

Quelques légers nuages ont pu s'élever au sein de deux ou trois assemblées électoraux, mais ce serait tomber dans une évidente exagération que de voir de graves désordres dans quelques débats passagers. N'y a-t-il pas d'ailleurs une sorte d'agitation dans la vie politique des peuples? Et dans la chambre des Députés n'a-t-on pas vu quelquefois les discussions les plus orageuses nécessiter la levée des séances? Des troubles effrayants n'ont-ils pas éclaté jusque sur le seuil du Palais



Bourbon? Qu'on ne dise donc pas que la violence n'approche que des collèges électoraux de la Corse. Le système électif formait jadis la base de la Constitution de notre pays. Nous nommions nos magistrats et nos représentants dans les comices populaires, lorsque, de l'autre côté des mers, on n'avait encore aucune idée du gouvernement représentatif.

Il est fortement question à Bastia de la construction d'un palais de justice. On désigne déjà l'emplacement où l'on se propose de jeter les fondements de cet édifice. La commune, qui agit avec ardeur toute proposition ayant pour objet l'embellissement de la ville, ne balancerait pas à s'imposer les plus grandes charges. Mais nous ne croyons pas que ses seules ressources puissent suffire. Il faut pour l'achèvement d'une bâtisse de cette nature plus de fonds que n'en possède la ville de Bastia. Aussi craignons nous qu'il ne soit de ce projet comme de celui du théâtre. La violence mesure à la quelle on donne encore ce nom, ne convient plus ni au rang et à l'importance de la ville, ni à la représentation des pièces dont se compose ordinairement le répertoire des acteurs. Cependant que sont devenus tous les actionnaires dont la réunion a été annoncée si souvent et à grand bruit? Il n'est pas plus question des plans des architectes que des capitaux des actionnaires. — Un projet d'un intérêt général est mis d'enthousiasme. C'est à qui en développera les avantages. On s'étonne qu'il puisse trouver de l'opposition dans le conseil municipal. On comprendrait encore moins qu'il fût abandonné. Quelques jours s'écoulent, et ce projet qui avait séduit tout le monde, depuis St Joseph jusqu'à la barrière St Nicolas, s'évanouit comme un songe. C'est en peu de mots l'histoire de tous ces beaux programmes qui doivent avoir pour effet immédiat de changer la face de la ville.

Un établissement d'une utilité beaucoup plus générale encore, c'est la construction d'une maison de justice. Jusque là, il faut renoncer à l'espoir d'arriver à la séparation si nécessaire entre les prévenus et les condamnés, entre les détenus pour crime et les incarcérés pour dettes commerciales. Le mélange pernicieux qui règne maintenant dans les prisons du ressort entrainerait, à la longue, la démoralisation de tous ceux qui conduisent dans ces tristes demeures les arrêtés de la justice répressive ou les jugements de la juridiction consulaire. Voilà l'une des pressantes nécessités de notre département. On ne saurait jamais trop insister sur un point qui touche d'aussi près à la moralité publique.

L'amendement des condamnés est devenu depuis quelque temps le vœu le plus ardent des écrivains philosophes de l'époque, et le sujet des ouvrages les plus remarquables. Les journaux judiciaires y reviennent sans cesse avec une géné-

reuse sollicitude. Que d'heureuses idées n'ont-ils pas suggérées pour soustraire au méprisisme corrompueur des prisons la jeunesse des villes et des campagnes. Une pensée les désole, c'est que des hommes au cœur pur, aux fibres saines, dont une légère infraction aux lois aura motivé l'arrestation, peuvent se trouver confondus avec tout ce que la société a de plus vil et de plus gangrené. Ce danger est plus grave que ne le pensent nos administrateurs. Le contact journalier des hommes corrompus fait contracter aisément des habitudes vicieuses.

Quand on songe que les portes des prisons de Bastia s'ouvrent annuellement sur plus de deux cents individus de tous les âges et de toutes les conditions, on mesure avec effroi l'étendue du mal, on tremble pour le péril que peut courir l'innocence des mœurs, on redoute la funeste influence que la contagion de l'exemple ne manque jamais d'exercer sur des jeunes gens naturellement confiants et impressionnables, et l'on se prend enfin à blâmer énergiquement les hauts fonctionnaires dont l'attention ne se porta jamais sur cette grande plaie de notre pays.

MM. les officiers en retraite, résidans dans l'arrondissement de Bastia, éprouvent fort souvent, nous ignorons par quelle cause, du retard dans le paiement de leur pension trimestrielle. Ils viennent d'adresser une plainte à M. le ministre.

PARIS.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

— On lit dans la *Charte* de 1830 : L'assassin a été reconnu ; il ne nie pas son identité constatée par des témoignages irrécusables. Il s'appelle Meunier. Il est âgé de 23 ans, et travaillait dans une maison de roulage, où il était employé aux appointemens de mille francs par an. Une maladie affreuse, la gale, couvre son corps ; son physique est dépeint avec vérité dans la narration faite par le *Journal des Débats*, et que nous reproduisons ; son front présente une dépression considérable, son nez est proéminent, et le bas de sa figure singulièrement étroit et court.

— Voici comment on raconte la circonstance qui a fait découvrir le nom de Meunier : Aussitôt que la nouvelle de l'attentat s'est répandue dans Paris, un négociant dont le nom ne nous est pas communiqué s'inquiéta presque à l'instant même de la disparition de son neveu dont il connaissait les opinions exaltées ; il parla de ses craintes à plusieurs personnes, et se décida à faire une démarche immédiate auprès de l'autorité, pour se faire confondre avec l'individu arrêté. Cette confrontation a eu lieu ce matin, et elle a confirmé les appréhensions de ce négociant qui a reconnu son neveu. Meunier n'a pas cherché à nier ce témoignage et les autres preuves qui le confiaient.

— On remarque du reste un changement notable dans sa contenance, une résolution s'est opérée dans ses idées, dans tout son moral : hier, quelques instans après son arrestation, il semblait comme frappé de stupeur et abattu par l'idée de son propre crime ; à ces premiers symptômes d'abattement succéda une sorte d'inson-

ance idiote, il répondait avec indifférence à toutes les questions qu'on lui adressait : faites, priez, croyez tout ce que vous voudrez, disais-je suis coupable ou ne le suis pas, j'ai de comptes, ou je n'en ai pas, je n'ai rien à vous dire, vous laissez faire.

— Dans la journée, on lui proposa de prendre quelques alimens que les gardiens lui présentaient en les approchant de sa bouche. Il refusa leur offre et demanda que ces alimens fussent placés sur une table où il voulait prendre nourriture avec les dents. Toutes ces circonstances annonçaient que les facultés intellectuelles de Meunier étaient encore ébranlées, ou qu'il voulait imposer par des démonstrations pu-

— Aujourd'hui, depuis qu'il est reconnu, il pond avec suite six questions de M. Zangiaco chargé de son interrogatoire. Les premiers résultats de l'instruction donnent à penser que la justice saura la vérité et connaîtra le point de départ de ces effroyables crimes.

— Quelques arrestations ont été faites. Quant aux personnes dont les agens de l'autorité se sont emparés sur le lieu même du crime, elles ont été relâchées, d'un, presque immédiatement, à une preuve n'ayant établi leur participation. L'assassin est à présent détenu à la Conciergerie.

— Dans les divers interrogatoires que Meunier a subis, il a déclaré qu'ayant appris par ceun pour ainsi dire, dans son jeune âge l'histoire de France, par Anquetil, il avait conçu de la haine pour la branche d'Orléans, qui, d'après ce qu'il a toujours été fané à la France, il en le projet d'assassiner le roi depuis longtemps et pour le mettre à exécution, il a attendu l'âge raisonnable.

— D'après le rapport des médecins, la maladie de Meunier n'est que d'ordre moral, n'a pu influencer sur son moral et le pousser à un acte audacieux.

— On lit dans le *Journal général des Tril* :

— L'assassin arrêté hier a été transféré, à huit heures du soir, à la Conciergerie. Il est dans un sac ; un fort piquet d'infanterie, une dizaine de gardes municipaux l'accompagnaient.

— Son identité a été positivement constatée aujourd'hui. Il se nomme Meunier, il est fils d'un carrossier de la Villette. Son père a été mis en présence et l'a reconnu. C'est un jeune homme dépourvu d'éducation et s'exprimant d'une manière fort incorrecte.

— On lui demanda pourquoi il avait voulu tuer le roi, il répondit que c'est : « ne l'aimant pas l'ayant jamais aimé, et ne l'aimant jamais. »

— Depuis ce matin, M. Zangiaco, juge d'instruction, est auprès de lui ; rien ne transpire jusqu'à présent ; quant à ses complices présumés, on ne les a pas en avoir.

— L'assassin, pour mieux accomplir son horrible dessein, s'était emparé de l'épée le drapeau de la garde nationale de la seconde légion. C'est au moment où sa majesté inclinait la tête pour saluer les trois couleurs, que, tirant le pistolet qu'il tenait tout armé dans la ceinture de son chapeau, il se plaça dans l'embrasure des deux chassants du second rang et fit feu après avoir visé sa royale victime pendant quelques secondes.

— On dit qu'au moment où on transférait Meunier à la Conciergerie, une personne lui adressa des reproches sur son action, et lui demanda si, en la commettant, il n'avait pas pensé à sa mère, il aurait répondu : — Je le devais je suis le numéro deux. — Mais le numéro trois, lui répondit-on, n'aurait peut-être pas eu le mé-

me courage. — Alors c'est de le numéro quatre. (Droit.)

— Hier matin, MM. Jourdais, juge d'instruction, et Deschamps, substitut, se sont transportés aux écuries de Louis-Philippe, rue Saint-Thomas du Louvre, afin de procéder à la visite de la voiture qui avait conduit le prince à la chambre des députés. Ils ont retrouvé dans le coin de la voiture, au-dessus de la place qui occupait le prince de Joinville, une dalle grossièrement fendue, sans doute dans une enclume. La barrière gauche du carrosse a été brisée au par un fragment de cette espèce de lingot, ou par une seconde dalle, car il est probable que le pistolet en contenait plusieurs.

— La chambre des pairs s'est constituée en cour de justice pour connaître de l'attentat du 27.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui, 2 janvier, contient la dépêche télégraphique suivante :

Dépêche télégraphique de Bayonne.

La délivrance de Bilbao est certaine ; Tennent a perdu 1,000 hommes environ, et une partie de son artillerie.

— On lit dans la *Charte* de 1830 :

— Un bateau français, qui vient d'arriver à Saint-Jean-de-Luz, apporte la nouvelle de l'entrée à Passages, à 10 heures du matin, du bateau à vapeur *Isabelle II*, venant de Portugal, lequel a donné la nouvelle de l'entrée du général Espartaco à Bilbao le 25, après une affaire dans laquelle les carlistes ont perdu 25 pièces d'artillerie et ont eu 600 tués et 300 hommes faits prisonniers.

— On lit dans la *Gazette* :

— Les correspondances libérales de Bayonne qui ont recues aujourd'hui à Paris parlent de la levée du siège de Bilbao. Ces correspondances toutefois ne sont point d'accord sur la date de la bataille, ni sur celle de l'entrée d'Espartaco dans la ville.

— Nous rapportons cette nouvelle, sans que rien ne nous en démontre l'exactitude, car à Bayonne le 29, à six heures du soir, on n'avait aucune connaissance positive de la levée du siège de Bilbao. La nouvelle avait été apportée, disait-on, par un voyageur.

— Le gouvernement a reçu aujourd'hui des nouvelles venues de Bone. Les troupes renfermées dans le camp de Guetma ont été plusieurs fois attaquées par les Arabes ; mais ceux-ci ont toujours été repoussés avec beaucoup de vigueur. Les retranchemens sont portés maintenant au point de mettre les corps qui sont campés à l'abri de toute attaque. C'est désormais une position acquise à notre armée, et qui sera d'une grande importance au moment de la future expédition de Constantine, et par la suite pour assurer les communications de cette ville avec Bone.

— Un journal dit que le général de Ligny a sollicité, comme une faveur, sa comparation devant un conseil de guerre, et qu'il proteste contre l'enquête ordonnée sur sa conduite. Le général demande toute la sévérité, toute la publicité d'un tribunal militaire pour que l'opinion publique puisse apprécier ces moyens de défense, et que rien ne manque à sa justification.

— Le *Moniteur* du 31 janvier contenait une ordonnance, en date du 30 décembre dernier, qui déclare authentique pour cinq ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1837, le tableau de la population du royaume, annexé à cette ordonnance. La population de la France est de 33,540,000. Celle du département de la Corse est de 207,889.

— Rome, 15 décembre. — Don Miguel, se prince que la presse étrangère représente comme se laissant arrêter, tantôt dans un lieu, tantôt

dans un autre, assistait dimanche tranquillement au service divin dans la chapelle du pape. (*Gazette d'Augsbourg*.)

— Vienne, 17 décembre. — Le couronnement de S. M. l'empereur, en qualité de roi d'Italie, est décidément remis à l'automne de l'année prochaine. L'empereur et l'impératrice se serviront à cette occasion des bijoux qui ont été employés au couronnement de Napoléon et de Joséphine, et que l'an conserve dans le trésor impérial.

— Un voyageur arrivé de Nice, où il a laissé Paganini, raconte l'anecdote suivante :

— Le célèbre et opulent violoniste entre chez un perruquier et demande qu'on lui fasse la barbe. L'opération achevée, Paganini tire trois sous de sa poche ; l'artiste en portugais fait vainement observer que le prix conrant d'une barbe, même pour la classe ouvrière, est de quatre sous. Impossible d'arracher au tenace roi des violons le supplément de cinq centimes.

— Bientôt eut lieu le premier concert. Tandis que la foule des dilettanti s'extasiait dans la salle, un homme en faisait le tour au-dehors en sifflant de toutes ses forces. Que faites-vous là, dirent quelques passans ; Je siffle Paganini, répliqua l'autre, parce qu'il ne m'a donné que trois sous pour sa barbe. Le pauvre perruquier, ne voulant ou ne pouvant payer 5 fr. un billet de parterre, avait imaginé cette singulière vengeance.

— L'influence de Mlle Plessis n'a pu faire nommer M. Casimir Bonjour à l'Académie. M. Mignet, pendant les épreuves successives, la toujours emporté sur ses concurrents. Si Mlle Plessis conserve sa bienveillance pour M. Bonjour jusqu'à la première extinction, il y a tout à parier que cette bienveillance sera plus efficace. En ce moment on se soucie que de l'élection ; il n'y a pas de choses que l'on ne conseille de donner en échantillon, et pour notre part, nous n'avons lu aujourd'hui dans les grands journaux que les annonces qui sont fort récréatives. Au moment des élections, on ne saurait trop recommander la POLIDRE ÉPILATOIRE qui fait tomber à la minute le duvet des bras et du visage.

— *Figaro*.

— La Société en commandite et par actions de 250 fr. — un capital de 250,000 fr. (réserve à la souche, 50,000 fr.) des *Grandes Affiches de France*, journal quotidien d'annonces universelles pour Paris, la France et l'étranger, sous la direction de M. JULIEN GARNIER, ancien négociant, Administrateur-Gérant, Rue des Filles-Saint-Thomas, n° 1, place de la Bourse.

— EST CONSTITUÉE par acte enregistré à Paris, le 17 décembre courant, par suite de la prise des quatre cents premières actions.

— Les abonnemens d'une année, que l'on prendra jusqu'au 31 janvier 1837, seront maintenus aux prix de 40 fr. A partir du 1<sup>er</sup> février, le prix est fixé : pour un an, 50 fr. ; 6 mois, 40 fr. ; 3 mois, 14 fr.

— Pour l'étranger, en plus : pour un an, 16 fr. ; 8 fr. pour 6 mois ; 4 fr. pour 3 mois.

— Pour les deux cents actions de la deuxième série, on soumissionnera à Paris :

— Chez M. LAFONCAUX, Banquier de la Société, rue Thévenot, n° 5.

— M. DASSIÈRES, Notaire de la Société, place des Petits-Pères, n° 9.

— Au siège de la Société, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 1, place de la Bourse.

— Voici, d'après la *Revue des Deux-Mondes*, qui paraît parfaitement initiée aux secrets parlementaires, l'état réel des forces du ministère et de l'opposition, ainsi que des diverses fractions qui les constituent :

Table with 2 columns: Party/Group and Number of Members. Includes Phalange doctrinaire, Banc des légimistes, Extrême droite, Parti social, Extrême gauche, Gauche modérée, Centre gauche, Ministère, Opposition, and Forcé numérique du ministère.

Majorité pour le ministère. 15. La *Revue des Deux-Mondes* ajoute : Si de ce tableau il résulte que le ministère a la majorité, c'est une majorité si faible que le moindre souffle peut l'ébranler.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 28 décembre. Présidence de M. BAPCOT, doyen d'âge.

— Voici le résultat du dépouillement du scrutin. Nombre des votans, 307. Majorité absolue 154.

— M. Dupin a obtenu 198 voix ; — M. Laflotte, 24 ; — M. Humann, 36 ; — M. Jacqueminot, 7 ; — M. Bryer-Collard, 6 ; — M. Rouillé-Fontaine, 4 ; — M. Benjamin Delessert, 4.

— M. Dupin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président de la Chambre des députés pour la session de 1837.

— On procède de suite au scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

— En voici le résultat : Nombre des votans 313. Majorité absolue 157. M. Calmon a obtenu 219 voix ; — M. Benjamin Delessert 167 ; — M. Jacqueminot 131 ; — M. Cunin-Gridaine 112 ; — M. Passy 111 ; — M. Teste 82 ; — M. Etienne 68 ; — M. Humann 60 ; — M. Odilon-Barrot 56 ; — Nicod 56 ; — M. Dupont (de l'Eure) 39 ; — M. Rouillé Desfontaines 38.

— MM. Calmon et Benjamin Delessert ayant seuls obtenus la majorité absolue sont proclamés vice-présidents.

— La séance est levée à 6 heures. Demain à 1 heure séance publique, suite du scrutin pour la nomination de deux vice-présidents et des secrétaires.

— Séance du 29 décembre.

— Voici le résultat du scrutin :

— Votans, 321. Majorité absolue, 161. M. Jacqueminot a obtenu 167 voix ; M. Cunin-Gridaine, 160 ; M. Passy, 150 ; M. Teste, 117 ; M. Jacqueminot ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président.

— On procède à un scrutin de ballottage entre MM. Cunin-Gridaine et Passy.

— En voici le résultat : Nombre de votans, 324. Majorité absolue, 163.

— M. Cunin-Gridaine a obtenu 165 voix ; M. Passy 160.

— En conséquence, M. Cunin-Gridaine ayant

Dupin

Calmon

obtenu la majorité, est proclamé quatrième vice-président de la chambre.

On procède au scrutin pour la nomination des secrétaires.

M. Boissy d'Anglas, ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé premier secrétaire.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Séance du 30 décembre.

La suite de l'ordre du jour est la nomination au scrutin de trois secrétaires; M. Boissy-d'Anglas ayant seul, dans la séance d'hier, obtenu la majorité.

MM. Félix Réal, Jaubert et Piscatory ayant obtenu la majorité, sont proclamés secrétaires. M. M. Bignon, président d'âge; se lève et avant d'inviter M. le président et MM. les secrétaires à prendre place au bureau, il s'exprime en ces termes au milieu du plus profond silence:

Messieurs et chers collègues,

C'est pour la troisième fois que mon âge m'appelle à l'honneur de vous présider, mais je ne vous dissimulerai pas que de ces fonctions exercées pour la session de 1837, je rapporte un sentiment douloureux qui me suivra jusqu'au dernier de mes jours. Ce sentiment vous l'avez partagé, mes chers collègues, lorsque un grand attentat contre la société a été commis sur la personne du roi des Français presque sous vos yeux.

Nous avons porté ensemble notre douleur au pied du trône, et si votre président d'âge n'a pas trouvé de paroles assez fortes pour l'exprimer, elle aura bientôt un organe digne de vous et d'elle-même (Très bien! A sentiments marqués).

Vos travaux vont s'ouvrir sous cette puissante direction; puissent-ils par la gravité de vos délibérations, imprimer aux lois cette empreinte qui commande le respect et qui refuse les mauvaises pensées au fond des cœurs; Je le desire et j'espère! (Bruit prolongé.)

M. Dupin, accompagné des quatre secrétaires, monte au bureau. MM. Félix Réal et Piscatory se placent à sa gauche; MM. Jaubert et Boissy-d'Anglas à sa droite.

En remplaçant M. Bédoch au fauteuil, M. le président lui donne, suivant l'usage, l'accolade.

M. Dupin se lève, et, au milieu du silence, prononce le discours suivant:

Messieurs et chers collègues,

L'honneur que me fait la chambre en me confiant pour la sixième fois la direction de ses travaux, ce suffrage de mes collègues, si cher à mon cœur qui, dans vos précédentes sessions, n'excitait en moi que la joie et la reconnaissance, trouve aujourd'hui mon âme empreinte de la tristesse où nous a tous plongé l'attentat renouvelé sur la personne du Roi. Cependant, messieurs, la Providence a cela d'admirable dans ses desseins, que d'un mal réel elle fait souvent sortir le bien.

Si ses funestes tentatives créent un péril autour du trône, elles font éclater dans la personne du prince un si noble courage, une telle abnégation que l'homme s'efface, pour ne montrer que le Roi.

On est surpris de trouver la royauté de la dynastie consolidée au sein même de la pensée acquise à tous les bons citoyens.

Leur tête se trouve un Roi tel que

notre nation les aime, un Roi plein de valeur et de magnanimité.

Quelques instans séparaient à peine son apparition au milieu de nous de l'attentat dont il avait failli être la victime, et vous avez vu avec quelle fermeté, prenant place sur le trône élevé dans cette enceinte, il a accompli le devoir royal, assisté de ses ministres, en entretenant la chambre des affaires et des intérêts de l'état.

A son exemple, Messieurs et chers collègues, bien que le deuil soit encore une fois dans nos cœurs, songeons aux devoirs qui nous sont imposés, comme représentans d'un grand peuple, qui a remis dans nos mains la défense de ses intérêts et de ses droits.

Uniquement préoccupés de cette noble pensée, vous entrerez dans l'examen des questions qui vous seront décernées avec calme, sans vous laisser détourner de la recherche de la vérité et surtout avec une sincérité dont le pays a besoin, ce qu'il attend de vous.

Chacun de nous est profondément convaincu que le pouvoir royal doit être fort, et que l'inviolabilité du Roi ne saurait être trop efficacement garantie. On nous verra donc toujours empressés à reconnaître et à défendre les prérogatives constitutionnelles de la couronne, comme aussi (la France a droit d'y compter) à maintenir les nôtres, sans empiètement et sans faiblesse, avec cette dignité qui donne de la valeur au concours et de la fermeté au point d'appui.

Messieurs et chers collègues, j'ai vu la chambre pénétrée d'un même sentiment, puis-je la voir animée d'une même opinion.

(Ce discours est suivi de marques nombreuses d'approbation parties du centre.)

Commission d'adresse au roi.

Bureau, M. Hébert — 2. M. Thil. — 3. M. Piscatory. — 4. M. Hervé. — 5. M. Calmon. — 6. M. Thiers. — 7. M. Wurtemberg. — 8. M. Saint-Marc-Girardin. — 9. M. le général Jacqueminot.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR LE ROI.

Vente aux enchères sur licitation judiciaire d'un étage composé de quatre pièces, des greniers au-dessus, d'une terrasse, et un cabinet, dépendant de tout d'une maison sise à Bastia, rue de la...

Les dits étages, greniers, cabinet et terrasse appartiennent indivisivement au sieur François Calandra, fourrier au 46<sup>e</sup> régiment de ligne en garnison à Strasbourg, y demeurant, domicile de droit à Bastia, au sieur Antoine Dané et à la dame Marie Lucie Dané, veuve Aimé, tous deux commerçans demeurans et domiciliés à Bastia.

La vente par licitation a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Bastia, du 1<sup>er</sup> juillet 1835, confirmé par arrêt de la cour royale du 30 Mai dernier, tous enregistrés, sur la demande formée par le dit Calandra, pour lequel M<sup>e</sup> Benedetto avoué au même tribunal a occupé dans la dite instance.

Le cahier des charges contenant les conditions de l'adjudication a été déposé chez le notaire An-

toine Joseph Guasco résidant à Bastia, commis par justice.

L'adjudication définitive aura lieu, en l'étude du dit Notaire, sis rue Napoléon, le 25 janvier courant 1837, à onze heures du matin. L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le 9 janvier courant, le dit immeuble a été adjugé au sieur Antoine Sisco, propriétaire demeurant à Bastia, pour la somme de 5,600 fr.

S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions de la vente et à M. l'avocat Casella, fondé de pouvoir du poursuivant, pour voir les immeubles.

Bastia le 11 janvier 1837.

Le public est prévenu qu'il a été trouvé sur la côte au S. de Bastia, et tiré du fond, un grappin de moyenne force. Les propriétaires sont invités à le réclamer au bureau de l'inscription maritime à Bastia.

Bastia 9 Janvier 1837.

Le commissaire de l'Inscription Maritime.

Demolir.

Vu par le Chef du service de la marine en Corse, MARTIN.

L'entreprise des bateaux à vapeur, chargés de la correspondance entre Toulon et la Corse, prévient le public qu'à partir de la fin du mois de janvier courant, le fret des marchandises sera augmenté d'un sixième du prix actuel. Cette augmentation est nécessaire par les pertes dont elle a été victime sur le transport des marchandises, par suite des mauvais temps qui régneront depuis le commencement de l'hiver.

MALADIES SECRÈTES.

Traitement du D<sup>r</sup> G. de St-Gervais.

Cette nouvelle méthode qui est prompt, peu coûteuse et facile à suivre dans le plus grand secret, guérit radicalement sans aucun des écoulamens, excroissances, ulcères, dartres, gravelles, catarrhe de vessie et toutes les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles. Le virus des affections nouvelles est détruit en 15 ou 20 jours sans répercussion.

Rue Richer N° 6 bis à Paris.

Traitement gratuit par correspondance.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Du 4 au 11 janvier 1837.

LIVOURNE, Mistick S. Joseph, cap. Valeri.

LIVOURNE, Mistick Antoinette, cap. Bugliani.

PROPBIANO, Tartane Annonciation, cap. Semidei.

PALUDELLA, Bouf Jesus-Marie, cap. Baussa.

FOCE DI GOLO, Bouf Vierge des Carmes, cap. Figallo.

S.PELLEGRINO, Mistick Rote, cap. Sisco.

TOULON, Bateau à vapeur. Lianone, cap. Valz.

NAPLES, Balancelle S. Louis, cap. Surrentino.

MARSEILLE, Bateau S. Charles, cap. Cervoni.

DÉPARTS.

GENES, Bouf Jesus-Marie, cap. Baussa.

GENES, Bouf Vierge des Carmes, cap. Figallo.

Le Grand N. FARTABOLI.

Bastia. De l'Imprimerie de CESAR FARTABOLI.

ON S'ABONNE A BASTIA.

AT BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS.

APOLLON-CORREY de LAPELLETIERE BOURGEOIS et C<sup>o</sup>, rue N. Dame des vicaires N° 15.

A LITTÉRATURE CORRESPONDANCE de M. JUSTIN de G. Place de la Bastie, N° 8; à la correspondance commerciale de POUSSIER de LA BOUTILLON rue St Honoré 297, au Palais national pour l'industrie française.



L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.

POUR SIX MOIS . . . . . 8

POUR TROIS MOIS . . . . . 4

POUR LE CONTINENT . . . . . 20

POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



CORSE.

La Cour Royale, chambre civile, a procédé dans son audience publique du 16, sous la présidence de M. le Comte Colonna d'Istria, premier président, au tirage des jurés qui doivent former les divers jurys de jugement, pendant la première session de 1837.

Voici la liste des noms que le sort a désignés:

- Suzzoni Philippe, propriétaire, Lavatoggio. Bonfante Bonni idem. Ajaccio. — Savy Claude, Commissaire de guerre en retraite, Bastia. — Mariotti François André, capitaine en retraite, Bastia. — Castelli Porchon, propr. Corte. — Carral-fa Jean-Baptiste, avocat, Bastia. — Morelli Joseph-Marie, propr. Bastia. — Cecconi Antoine, propr. Bastia. — Susini Joseph-Antoine, percepteur, Olmeto. — Natali Mathieu, avocat, Ajaccio. — Cordoliani Fidèle, propr. Bastia. — Franceschi Dominique Jean-Philippe, idem, Centuri. — Casella Jean Paul, avocat, Bastia. — Pieralli Antoine François, propr. San Martino di Lota. — Viole Antoine-Marie, avocat, Bastia. — Gaxi Ignace, orfèvre, Bastia. — Gasanova Camille, propr. Sartene. — Cacciaguerra Ours-Félix, idem. — Volpajola. — Peretti Paul-Marie, notaire, Levie. — Limonola Roch, percepteur, Vallecale. — Battesti, Baptiste, propr. Moliufo. — Cauro André, docteur en médecine, Ajaccio. — Arrighi Henry, avocat, Bastia. — Bonaccorsi Jean-Joseph, propr. S. Nicolas. — Gabrielli Xavier, idem, Tralonca. — Galeazzini Pierre, idem, Bastia. — Battalica Simon, idem, Vescovato. — Rusierucci, avocat, Ajaccio. — Castellini Augustin, propr. et av. Corvione. — Salvini Jacques André, propr. Nessa. — Fabiani Jean, libraire, Bastia. — Pietri Antoine Jean, propr. Monticello. — Levie Jean-Baptiste, propr. Ajaccio. — Balisani Joseph du feu Pierre, propr. C. Imeto.

Supplémentaires: Sisco Antoine-Louis, not. Bastia. — Nicolini Joseph-Marie, mercier, Bastia. — Antoni Pierre, propr. Bastia. — Figarelli Hyacinthe, idem, Bastia.

Nous aimons à penser que cette liste sera maintenue dans son intégrité; autant du moins que les intérêts de la justice et la promptie expédition des affaires le permettront. Il serait temps de mettre un terme à ces séparations successives,

qui, dans la composition des tableaux des jurés, tendent sans cesse à substituer, à la désignation du sort et aux prescriptions de la loi, le bon plaisir et l'autorité arbitraire d'un président de cour d'assises.

Get abus ne saurait se renouveler encore, sans fausser entièrement l'institution du jury. Viciée dans ses éléments essentiels, elle offrirait moins de garanties aux accusés, qu'une justice spéciale; car enfin les tribunaux exceptionnels, une fois organisés, demeurent avec un caractère de fixité dans la composition de leur personnel. On ne les voit pas changer de juges à chaque instant, remplacer le lendemain celui qui avait siégé la veille. Un président d'une cour prévôtale n'a pas le pouvoir de toucher capricieusement à la formation primitive, ni déposer à son gré ou improviser des magistrats. Les accusés savent du moins en quels lieux sont remis l'honneur et la vie, quels sont ceux qui doivent prononcer souverainement sur leur sort.

En vérité, la marche de quelques présidents de cour d'assises nous ferait détester à la longue cette belle institution. Il faut lui rendre son véritable caractère, et la ramener à la pureté de son origine, en l'affranchissant de l'injurieuse tutelle de certains magistrats qui se croient appelés à réformer les meilleures institutions. Dans leur pensée, l'arbitraire est un des éléments essentiels de toute bonne justice criminelle. C'est cette erreur de leur esprit qui les précipite dans la fausse voie où nous les voyons engagés depuis qu'ils désorganisent complètement le jury par les congés en masse et le roulement perpétuel des jurés.

Amis du pays et chauds partisans de la procédure par jurés, nous nous élèverons toujours avec force contre toutes les atteintes qui pourraient y être portées. Personne ne désire plus ardemment que la justice soit forte et les jurés libres et indépendans. C'est le premier besoin des Corcés, le gage le plus sûr d'une complète sécurité. Mais, grâce au Ciel et au patriotisme intelligent de nos

concitoyens, la Corse n'en est pas encore réduite à acheter cette heureuse sécurité au prix des garanties judiciaires que nous tenons de la loi constitutionnelle. Le jury doit fonctionner avec les éléments qui le constituent. Les présidents de la cour d'assises doivent se renfermer aussi dans la sphère de leurs pouvoirs, autrement il n'y aurait plus qu'arbitraire et mensonge dans les œuvres les plus solennelles de la justice répressive.

Ces réflexions, que nous livrons au parquet et à la classe des hommes de loi, sont dans tous les esprits judicieux et ne peuvent manquer d'obtenir l'aveu de tous les magistrats sages dont la mission est de respecter les formes, soit qu'il s'agisse de la composition du jury, soit que ces formes se rapportent au jugement des affaires. D'ailleurs personne n'a le droit de soupçonner la pureté de nos intentions. Quand les jurés ont failli à leur devoir, nous avons fait entendre des accents sévères. Les mesquines considérations de l'intérêt individuel ne purent rien contre l'amour sincère et éclairé d'une institution qui a fait intervenir le pays dans l'exercice du pouvoir judiciaire, et nous a fait remonter, sous ce point de vue, au niveau des autres départemens français.

C'est nous qui, les premiers, avons flétri de tout le poids qui appartient à une conscience d'honnête homme, celles des déclarations du jury que n'aurait point l'opinion publique. Nous n'avons pas plus reculé devant le courroux des solliciteurs déçus, que nous ne nous sommes lassés de toucher par des prières ou des promesses. Qui donc oserait désapprouver les remarques que nous venons de faire sur l'abus des dispenses et les changemens qui surviennent à chaque instant dans la liste des jurés?

Nous avons déjà félicité l'arrondissement de Corte de l'état satisfaisant où il se trouve depuis quelques mois. Tout le monde sait qu'il fournissait son contingent trimestriel à la cour d'assises, et que le juge d'instruction suffisait à peine au

nombre des procédures criminelles. Eh bien, nous avons acquis la douce certitude que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le premier décembre et le 16 de ce mois, il n'est arrivé au parquet du procureur du roi qu'un procès-verbal constatant un meurtre et une plainte correctionnelle.

Si l'activité et la vigilance du procureur du roi d'un côté, et la rapide expédition des procès civils de l'autre, ont presque tari la source des crimes, que ne pourrait-on pas espérer de l'utile influence d'un enseignement supérieur, organisé au sein de la ville de Corte?

Cette tendance générale des esprits vers des habitudes d'ordre et de paix est due, en grande partie au progrès des lumières et à l'accroissement du bien-être dans les classes laborieuses. Pour raffermir cet état de paix et prévenir le retour des dissensions intestines qui ont si souvent éclaté au milieu de plusieurs communes, il ne suffit pas de poursuivre énergiquement les porteurs des armes prohibées. Cette mesure est excellente. Mais, c'est par l'instruction qui moralise, et le bon choix des officiers municipaux que les populations honorent de leurs suffrages; c'est par les vertus évangéliques des curés de village, par la conduite régulière des instituteurs, qui ont plus d'action qu'on ne le pense sur les mœurs de la nouvelle génération, que l'on parviendra à entretenir une heureuse harmonie dans les familles. La satisfaction des besoins matériels, sans lesquels la paix ne serait qu'un bien éphémère, est dans une prompte et sage distribution de la justice civile.

La feuille de la préfecture, qui, pour prouver apparemment qu'elle était libre à changer de titre, vient d'ouvrir une de ses colonnes à une lettre fort plaisante que nous aurions attribuée à des élèves de sixième, si elle ne portait la signature de cinq docteurs en médecine. Ces messieurs ne se croient point gratifiés d'un brevet d'ignorance par le rapport de M. Vannucci. Nous ne leur contesterons pas l'honneur d'avoir propagé la médecine en Corse, pas plus que le titre de scientifiques qu'ils se donnent réciproquement avec une modestie édifiante. Nous prendrons seulement la liberté de leur demander s'ils professent l'art de guérir comme ils écrivent la langue française, afin de savoir à quoi nous en tenir dans le cas où nous tomberions malades. Comme ils avouent naïvement que leurs investigations médicales ne vont jamais au delà des symptômes apparents, et qu'ils s'honorent d'appartenir à l'école dont M. le docteur Vannucci est le fondateur, il pourrait bien se faire aussi qu'ils se trompassent grossièrement et sur la cause de notre réponse et sur la secrète pensée du mémoire dont ils prennent si chaleureusement la défense.

En réclamant des moyens d'instruction pour des confrères de la Corse, M. Vannucci de-

vait-il les peindre comme dignes tous d'occuper les chaires de la faculté de Paris ou les fauteuils de l'académie à laquelle il s'adressait. C'est ainsi qu'ils justifient leur digne président. Il faut convenir que l'ardeur du néoplatisme a été poussée jusqu'au sacrifice de l'amour propre. M. Vannucci avait allégué que les médecins de la Corse ne connaissent pas même la manière de se servir de certains instrumens d'art qui partout ailleurs sont à l'usage des infirmiers, et ses humbles confrères de convenir franchement qu'ils n'ont jamais trouvé que des doges dans sa bouche ou dans sa plume. Il n'appartient qu'à l'ombrage susceptible de quelque collègue blessé par des allusions à son inhabileté de méconnaître tout ce qu'il a de vérité et de juste dans les observations de M. Vannucci.

Etrangers aux démêlés qui divisent la faculté sur des thèses médicales, nous nous bornerons à adresser des vœux au Ciel, pour qu'ils n'aient jamais à faire sur nous l'essai du système dont ils se disent les propagateurs.

Les assises du 1<sup>er</sup> trimestre 1837 qui s'ouvriront le 16 février prochain seront présidées par M. Viale-Rigo conseiller, en remplacement de M. Stefanini empêché. Sont désignés pour assister en qualité d'assesseurs MM. Arrighi et Juchereau de S<sup>t</sup>-Denis, conseillers.

La Cour royale de Bastia a envoyé une adresse à M. le garde des sceaux au sujet de la nouvelle tentative d'assassinat commise sur la personne de sa Majesté.

D'après le tableau de la population de la France par département, celle de la Corse a atteint en 1836 le chiffre de 207,889 habitans. Le recensement constate donc une augmentation considérable dans notre population, puisque, d'après les derniers tableaux, elle n'était pas un delà 195,407. Sous ce rapport, il a trois départemens qui sont inférieurs à la Corse, savoir, Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Lozère. La population de ce dernier département s'élève à peine à 141,733, et celle des Hautes-Alpes à 131,162. Et pourtant ces départemens ont plus de députés que la Corse.

PARIS.

Dans les différens signalements qui ont été donnés de l'auteur de l'attentat du 27 décembre, on s'est accordé à le représenter comme un homme de petite taille et de frêle apparence. C'était une erreur. Meunier a cinq pieds quatre pouces; il est vigoureusement bâti et a surtout la tête très-grosse. Il paraît fort tranquille dans sa prison, où il reçoit tous les soins qu'exige le mal auquel il est en proie. Jusque ici rien n'annonce qu'il ait fait des révélations.

De nouvelles arrestations ont encore été faites hier et au jourd'hui, à l'occasion de l'attentat du 27 décembre. Au nombre des personnes arrêtées hier, se

trouvait une jeune Italiennne d'une grande beauté, âgée de 18 à 20 ans. Conduite immédiatement à la Cour des pairs, devant les magistrats instructeurs, elle a été mise en liberté après un court interrogatoire.

Les autres personnes arrêtées sont les sieurs Nenevé, âgé de 30 ans, menuisier, rue Saint-Denis, 44; Leglunec, commis-royageur; Dumont, dit Joko, marchand de limonade aux théâtres des boulevards, et Dulong, ancien entrepreneur de la diligence de Beauvais à Metz.

Ce matin M. le commissaire de police Collin, commis par la cour de pairs, a procédé à l'arrestation de MM. Maria, âgé de 27 ans, peintre en bâtimens, rue des Mautrais-Garçons-S<sup>t</sup>-Jean, 2, et Vasmuth, âgé de 20 ans, rue de Seine-S<sup>t</sup>-Germain, 51. Chez ce dernier on a saisi des emblèmes républicains et un livret contenant une série de numéros imprimés en regard desquels sont tracés certains signes.

Tous deux ont été conduits à la cour des pairs et interrogés.

Il paraît, dit une feuille judiciaire, que l'affiliation de Meunier à la Société des familles est un fait acquis à l'instruction de l'attentat du 27 décembre. Cette affaire semble prendre une extension qui ne permet d'adopter les formes rapides auxquelles on voulait d'abord la soumettre. Il est certain qu'elle ne sera pas portée devant la cour des pairs avant le mois de février.

Une correspondance particulière adressée au Siècle, contient, sur l'expédition de Constantine, des détails qui méritent d'être reproduits, et dont les dépêches officielles n'ont pas fait mention.

Forcés d'abandonner le but de leurs efforts, nos troupes semblaient menacées des horreurs de la famine; heureusement qu'elles trouvaient bientôt dans des silos du blé conservé par les Arabes. Le soldat le faisait griller et ensuite bouillir: ainsi préparé, il remplaçait le riz que l'ennemi avait enlevé sur notre convoi. L'abandon de ces vivres est maintenant le sujet d'enquête dans laquelle le colonel du 63<sup>e</sup> et l'intendant militaire auront à se justifier.

Le 24 novembre, vers midi, les Français étendus, durent quitter leurs positions d'investissement. Ce mouvement de retraite était une opération très-difficile, il fallait, avec 4,000 fantassins à peu près valides, protéger un immense convoi, composé d'artillerie, de voitures encombrées de blessés ou de malades, et des bagages de toute espèce. Une population en armes de 8 à 10,000 hommes assiégés s'élançaient la rage dans le cœur sur des victimes qui paraissaient vouées aux crânes du fanatisme. Les imans, sur les minarets des mosquées, et les femmes, sur les murailles excitaient de la voix et par imprécations les musulmans à exterminer les infidèles. Le bey Achmet occupait la campagne avec ses nombreux cavaliers; il n'avait que la prétention de détruire tous nos malheureux compatriotes. Mais l'infanterie française, favorisée par un beau temps, conservait le courage calme de ses dévanciers en Afrique, de nos braves d'Égypte.

On a reçu d'Oran, par voie directe, des nouvelles importantes d'Abd el-Kader. Ce chef tient toujours la campagne, et ses partis vont tous les jours jusqu'aux portes d'Oran, d'Arzew, de Mazagan et de Mostaganem, où ils enlèvent nos bestiaux à la vue de nos soldats.

On lit dans la Toulonnais du 30 décembre: Nos informations étaient exactes, nous pouvons affirmer qu'une nouvelle expédition a été résolue, qu'elle sera organisée avec tous les éléments qui assurent le succès d'une entreprise, et qu'elle partira de Toulon et de Port-Vendres vers la fin du mois de mars.

En attendant que l'expédition ait lieu on envoie quelques renforts en Afrique. Il y a quelques jours qu'on a embarqué sur l'Égérie 450 hommes du bataillon des tirailleurs; ce corps aura bientôt un effectif de 810 hommes et occupera Ghebna. Un détachement du 11<sup>e</sup> de ligne va être embarqué pour aller rejoindre ce régiment à Alger. On attend 820 hommes de la légion étrangère, qui seront cantonnés dans les environs de Toulon jusqu'à ce qu'un bâtiment soit affecté à leur embarquement pour l'Afrique. Voilà déjà 2,000 hommes de renforts.

Dans divers magasins d'approvisionnement pour la guerre et la marine, on redouble d'activité.

Voici les correspondances et les rapports officiels qui sont parvenus sur l'affaire qui a précédé l'entrée d'Espartero dans Bilbao: Saint-Sébastien, 29 décembre 1836.

Vous connaissez sans doute déjà les détails des événemens qui ont eu pour résultat l'entrée d'Espartero dans Bilbao avec toute son armée: ce résultat doit être attribué en entier au colonel Wilde, commissaire de S. M. B. auprès de l'armée de la reine. Des le 21 Espartero voulait retourner à Balmaceda, mais le colonel Wyld, s'y opposa avec énergie, et offrit les soldats de marine de la Grande-Bretagne pour enlever le pont de Luchana qui devait donner l'entrée des lignes carlistes. Effectivement ce sont les soldats de l'armée anglaise, et non ceux d'Espartero, aidés par le feu terrible de la marine anglaise, qui ont réussi à rester maîtres de la position et qui ont facilité l'entrée d'Espartero dans Bilbao; jamais les soldats de la reine n'auraient osé entreprendre cette attaque. Les pertes d'Espartero sont énormes, vous en jugerez par celle du 1<sup>er</sup> régiment de la garde royale, qui a perdu à lui seul dans cette affaire 420 hommes, parmi lesquels 17 officiers.

Bulletin extraordinaire du 29 décembre 1836, sur la levée du siège de Bilbao.

Après un combat acharné qui dura, dans la journée du 24 décembre, depuis 4 heures du soir jusqu'à 6 heures de la matinée suivante, les troupes de la reine sont entrées victorieuses dans l'héroïque ville de Bilbao. Notre perte est de 800 hommes mis hors de combat. Celle des factieux est à peu près de 1,000 hommes.

Nous leur avons pris 25 pièces de canon et beaucoup de munitions; l'ennemi s'est retiré en désordre du côté de Galdacano et Durango, et l'on assure que la plus grande partie des factieux biscayens a abandonné l'armée carliste.

Cette glorieuse victoire à laquelle les batteries de la marine anglaise ont puissamment contribué, a été obtenue au milieu d'un orage affreux, d'une pluie et d'une neige incessantes.

La valeur de nos troupes n'a jamais brillé davantage que dans cette occasion, où elles ont vaincu un ennemi placé dans une position formidable.

Le 27, on a fait entrer dans Bilbao 800 prisonniers.

Saint-Sébastien, 29 décembre.

Le rapport du consul de France à Bilbao évalue à 150 hommes seulement le nombre de prisonniers faits par les troupes d'Espartero. Des lettres insérées dans certains journaux les portaient à 900, et quelques-uns à 2,000. La ville a considérablement souffert; l'un de ses faubourgs n'est plus qu'un amas de ruines. Une lettre anglaise dit que la garnison a eu 1,000 à 1,200 hommes tués ou blessés.

Bayonne, 5 janvier 1837, à deux heures. (Arrivée par le courrier.)

Le premier, les deux partis étaient dans la mé-

me position, Espartero dans Bilbao, les carlistes entre Guadaleano et Miravalles; don Carlos toujours à Durango. Villaréal a offert sa démission qui a été acceptée. L'élection directe a été adoptée à Madrid par 88 voix contre 63.

Bayonne, 5 janvier 4 heures du soir. (Reçue par le courrier.)

L'infant don Saint-Sébastien est nommé général en chef; il a pour chef d'état-major Moreno, et pour aide-de-camp Villaréal. Eguia est nommé ministre de la guerre.

(Journa ministériel du soir)

Le bruit se répandait ce soir, dans quelques salons politiques, que M. Calatrava avait expédié à l'ambassadeur espagnol à Paris, l'invitation formelle de réclamer l'intervention; et que la demande officielle en serait présentée demain par M. Campuzano. (Constitutionnel.)

Une modification ministérielle est, dit-on, projetée par les doctrinaires. M. de Gasparin est décidément sacrifié. Il n'est trop mal défendu dans la commission de l'adresse.

Son remplacement ne sera pas facile. Il y a deux combinaisons. Dans la première, M. Guizot parlerait à M. Rémusat qui céderait en même temps sa place à M. Dumon. Dans la seconde, M. Guizot passerait lui-même à l'intérieur, M. de Rambuteau deviendrait ministre de l'instruction publique et M. de Gasparin serait nommé préfet de la Seine et ministre d'état.

(Temps.)

M. le général Sébastiani, ambassadeur du gouvernement français près la cour d'Angleterre, vient d'arriver à Paris; il a été reçu par Louis-Philippe.

Hier au soir, le bruit courait dans les salons politiques qu'un des membres de la commission d'adresse avait demandé que dans sa réponse au discours la chambre des députés sollicitât des lois d'exception. Cette proposition avait excité, disait-on, des débats très-vifs. (Const.)

M. le général de Rigny est arrivé hier soir à Paris.

Le chiffre des dépenses du budget pour 1838, proposé à 1,037,288,050, se répartit, ainsi qu'il suit, entre les divers services publics: Savoir: Dette publique. . . . . 328,556,430 Dotations . . . . . 16,205,300 Services généraux . . . . . 318,827,970 Frais de régie des impôts indirects. 119,870,150 Non-valeurs à rembourser, primes d'exposition. . . . . 1,037,288,050

22 décembre. — Le trousseau de la princesse Thérèse répondra par sa magnificence à la grandeur de la maison d'Autriche et à l'immense richesse des domaines de l'archiduc Charles. Huit caisses remplies des objets les plus précieux sont déjà parties pour Naples. Par exemple, on parle de cent robes parées, de trente-sept manteaux blancs, etc., etc., le tout de la plus grande beauté et du meilleur goût. Le roi de Naples a commandé à Florence, pour son illustre fiancée, un chapeau de la valeur de 1,600 florins (3,600 fr.), qui doit en outre être envoyé à Paris pour être orné de tout ce qu'il y a de plus élégant dans les parures accessoires.

(Merveille de Sonabe.)

CONSEIL DE GUERRE.

Désertion. — Formet de l'accusé. Paolo-Paoli, simple fusilier au 60<sup>e</sup> de ligne, est peut-être un descendant de cette famille des Paoli, dont un rejeton délivra son pays de l'oppression génoise. Paolo-Paoli a sans doute des

prétentions à cette brillante généalogie; car rien n'est plus fier et plus ferme que ses réponses au premier conseil de guerre de Paris, devant lequel il a comparu le 2 janvier, sous une accusation de désertion.

Paolo est un homme de belle taille, aux traits vigoureux, à la moustache noire et polie. Son oeil noir est plein d'éclat, et sa voix se distingue par une mâle sonorité qui attire vivement l'attention.

M. le président: Vous avez déserté, Paolo-Paoli.

Paolo. C'est la vérité, colonel. — D. Pourquoi avez-vous déserté? — R. parce que j'avais des affaires à régler dans le pays. — D. Qu'entendez-vous par ces mots, des affaires à régler? — R. Suffit, colonel! il n'y a qu'un Corse qui sache ces choses-là. . . . mais si vous voulez, je vous dirai que c'étaient des affaires d'intérêt.

D. Pourquoi n'avez-vous pas demandé une permission? — R. Je l'avais demandée, elle m'a été refusée, parce qu'il me fallait un certificat et que je n'en avais pas. — D. Quelle autorité devait vous le délivrer? — R. C'est le maire de Bastia qui devait me donner un certificat comme je n'en avais besoin de moi là bas au pays. Mais le maire n'a pas voulu. . . . il avait peut-être bien ses raisons pour cela. — D. N'auriez-vous pas eu ce que l'on appelle en Corse une affaire d'honneur à vider? Et ne serait-ce pas là un des motifs qui vous auraient fait refuser votre certificat? — R. Il n'y a que moi qui sache ces choses-là, je ne les dirai qu'à Dieu. (Mouvement.)

D. Vous avez déserté avec le costume militaire, et vous voliez ainsi l'administration. — Paolo (relevant sa moustache par un mouvement violent): Voler! voler! je n'ai rien volé! Il n'y a donc dans pays-ci qu'il est permis de dire à un homme impunément: «Tu as volé!» C'est dur pour mon oreille. . . . elle aimerait mieux entendre siffler un boulet de canon à deux lignes de distance. Voler! voler — D. Mais enfin. . . — R. Eh bien, colonel, voilà les babilleries de l'administration, je les rapporte; ils sont intacts. Ne dites plus que j'ai volé.

D. Vous avez été arrêté à Marseille! — R. C'est la vérité. — D. Qu'y faisiez-vous? — R. J'y travaillais comme tout homme doit faire. — D. Pourquoi n'étiez-vous pas resté dans votre pays? — R. C'est mon secret.

D. — A Paris, vous avez mené une vie débauchée? vous faisiez de grandes dépenses, vous aviez des maîtresses: cette conduite n'est pas honorable. — R. Quoique simple soldat, j'avais des ressources qui me permettaient de vivre à mon gré. Mais personne n'a eu à se plaindre de ma conduite. Si quelqu'un peut me reprocher une parole volée, qu'il vienne ici me le dire en face, je lui répondrai.

Le conseil se retire pour délibérer, et rentre en séance au bout d'un quart-d'heure. Paolo-Paoli

li, déclaré coupable de désertion, a été condamné à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation.

A ces mots, sa physionomie prend une teinte sombre que chacun remarque avec un sentiment secret d'effroi; on comprend qu'il y a une terrible vengeance au bout de cette menace.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

PRÉSIDENCE DE M. B. DELESSERT, VICE-PRÉSIDENT. Séance du 4 janvier.

Sommaire. — Présentation 1. de la loi portant règlement définitif des comptes de 1834; 2. d'une loi relative aux crédits supplémentaires de 1836; du budget de 1838; 3. d'une loi pour l'achèvement des travaux publics; 4. d'une loi sur les sucres; 5. d'une loi sur les caisses d'épargne; 6. d'une loi sur les salaires de l'Est; 7. d'une loi sur les pensions.

Séance du 6 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE, vice-président.

Sommaire. — Présentation 1. d'un projet de loi sur la responsabilité des ministres et agens du pouvoir; 2. d'un projet de loi sur l'organisation et les fonctions du conseil d'Etat; 3. d'un projet de loi sur la compétence et l'organisation des justices de paix; 4. d'un projet de loi conférant au gouvernement le monopole des transmissions télégraphiques; 5. d'un projet de loi concernant la situation des aliénés.

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Sommaire. — Lecture du projet d'adresse. Fixation du jour de la discussion.

VARIÉTÉS.

La mort du bandit Corse Quadrato.

La blessure émit mortelle. Tapi dans un des sombres recoins d'une grotte humide, le bandit mourait avec le regret de n'avoir pas été assez vengé. Le sang qui coulait de sa blessure diminuait ses forces, sans rien ôter à son énergie. Une main sur la croix de sa scapette et l'autre sur la poitrine qu'avait profondément sillonné la balle des voltigeurs corses, nul bruit, nul gémissement, nul cri de douleur ne venait trahir le lieu de sa retraite. Cependant un bruit soudain frappe son oreille. Il croit entendre le choc de deux carabines qui se heurtent ensemble. Les voltigeurs seraient-ils encore là? s'écrie-t-il, en arquant avec effort sa scapette. Le silence et le calme succèdent tout-à-coup au bruit vague et alarmant qui avait éveillé son attention. Un instant après, le bruit qui l'avait tiré de sa douloureuse léthargie se renouvelle non loin de lui. Il croit entendre le pas de quelqu'un qui s'avance. Un vieux mur, recouvert de branches d'arbres et qui servait à masquer les avenues de ce triste réduit, ne lui permettait pas d'apercevoir la véritable cause de cette alarme nouvelle.

La première idée qui s'offre à son esprit troublé, c'est la poursuite de ses ennemis. Il craint de tomber en leur pouvoir. L'image de l'échafaud n'est pas ce qui l'effraie le plus. Il redoute bien d'avantages les sarcasmes amers d'une haine satisfaite, les poignantes railleries des gendarmes, dont il a tant de fois déjourné les plans et les recherches. Un moment d'hésitation pouvait le livrer vivant à leurs coups et à leurs outrages. Les veuves et les orphelins seraient venus lui redemander leurs époux et leurs frères. Un concert d'horribles imprécations l'attendait au village. On lui aurait montré les endroits où il avait frappé ses victimes, les traces du sang qui marquaient son passage. La force armée aurait été impuissante pour le sauver de la fureur des femmes que ses crimes condamnaient à un veuvage prématuré. Toutes ces affreuses pensées se pressaient en foule dans son ame agitée. Pourtant il balançait encore! Mais une voix, dont il n'aurait pas dû méconnaître les accents, fixa sa cruelle incertitude et précipita le coup fatal. Le silet à large lame qu'il plongea dans le cœur hâta sa lente agonie.

A la vue de son maître tombant inanimé sur le pelon qui allait devenir son drap mortuaire, son chien fidèle pousse des aboiemens plaintifs et semble vouloir le rechauffer de son haleine. Cecchina, dont la présence de Facciato (c'est ainsi qu'on nommait le dogue) a révélé celle de son amant, se précipite dans cet asile souterrain. La malheureuse elle croit serrer contre son cœur un ami plein de jeunesse et de vie, et c'est un cadavre à demi glacé par la mort qu'elle embrasse en pleurant. Cependant il ouvre la paupière, et d'une voix défaillante, il explique péniblement à sa maîtresse dévouée la fineste méprise dont elle a été la cause innocente: «Je meurs, dit-il avec le regret de n'avoir pas exterminé mes ennemis. Je pourrais commettre à mon jeune frère le soin de cette terrible vengeance. Mais la justice a fait assez de ravage dans ma famille. Promets-moi pourtant de ne jamais épouser aucun de ceux qui appartiennent à cette race ennemie.» Je le jure dit Cecchina en étendant sa main sur le silet qu'elle avait retiré fumant de sa poitrine. — J'ai encore une dernière grâce à demander, c'est que Facciato restera auprès de toi; Le pauvre chien que deviendrait-il après ma mort? En prononçant ces paroles, il rendit son dernier soupir.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La goëlette Les trois Frères, clouée en cuivre et doublée de zinc, partira de Bastia du 10 au 15 février prochain pour S<sup>t</sup> Thomas (Amérique). Elle relâchera à Marseille pendant quatre jours afin d'y compléter son chargement. Les passagers pourront s'adresser à Bastia au magasin des Frères Valery, armateurs, et à Marseille chez Théophile Dumas négociant, rue Sainte, N<sup>o</sup> 55.

Maladies Secrètes.

TRAITEMENT de M. C. ALBERT,

à Paris, rue de Valenciennes, n<sup>o</sup> 21.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades atteints de maladies secrètes, sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les autres employés jusqu'à ce jour.

Le FIV de S<sup>t</sup> JEAN-PARVILLE et les FIV de S<sup>t</sup> ARMENTIS du Docteur ALBERT sont AU PORT de Bastia sur brevets et ordonnances régulières rendus le 1<sup>er</sup> novembre 1837 et le 3 novembre 1838.

A BASTIA chez M. POMONTI, pharmacien.

AVIS AUX INCURABLES.

Le Docteur ALBERT continue à délivrer gratuitement le FIV de S<sup>t</sup> JEAN-PARVILLE et le FIV de S<sup>t</sup> ARMENTIS aux malades atteints de maladies secrètes qui lui sont adressés de Paris et des autres villes, ainsi qu'il est mentionné dans le prospectus qui accompagne ces médicaments.

Chez les Frères FABIANI.

GRAMMAIRE

DE

NAPOLÉON LANDAIS.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DE TOUTES LES

GRAMMAIRES FRANÇAISES.

Prix 12 franc.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 11 au 19 janvier 1837.

- AJACIO, Bateau Doux, Cap. Genille. MARSEILLE, Mistick Conception, cap. Valzi. MARSEILLE, Bombardier St Charles, c. Beauvign. TOULON, Brick goëlette Antoinette, cap. Mattei. GENES, Gondole Passavant, cap. Nicolin. LIVOURNE, Gondole Louise, cap. Sani. LIVOURNE, Mistick Conception, cap. Loquente. TOULON, Bateau à vapeur, Lionne, cap. Valzi.

DÉPARTS.

- ALGHERO, Bombardier S<sup>t</sup> Nicolas, cap. Tartier. PORTOVECCHIO, Chebeck S<sup>t</sup> Antoine, cap. Marinetti. PORTOVECCHIO, Gondole Conception, cap. Battesini. PORTOVECCHIO, Mistick Misericorde, cap. Giudicelli.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia. De l'Imprimerie de César FABIANI.



ON S'ABONNE A BASTIA CHEZ AUBAU OU COGNARD A PARIS

A l'Office central de LEPALLETTIERES BOURGOIN et C<sup>ie</sup>, rue N. Dame des vicaires N<sup>o</sup> 18. A la Librairie correspondance de M. JUVIN et C<sup>ie</sup>, Place de la Bourse, N<sup>o</sup> 6; à la Librairie commerciale, de PONSARD, au Boulevard St. Honoré 207, ou l'un des points indiqués pour l'Algérie française.



PREMIER ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr. POUR SIX MOIS . . . . . 8 POUR TROIS MOIS . . . . . 4 POUR LE CONTINENT . . . . . 20 POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24 Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Insulaire Français

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

CORSE.

L'ordonnance du roi du premier août 1836 a pour but de coordonner et de modifier sur plusieurs points les dispositions des ordonnances antérieures, relativement aux écoles primaires de filles, et de les mettre en harmonie avec la loi du 28 juin 1833.

Cette ordonnance, bien appliquée à la Corse, serait un véritable bienfait. Elle manque jusqu'ici et d'écoles primaires publiques et d'écoles privées, comme si l'éducation morale et religieuse des jeunes filles et leur instruction élémentaire ne devait pas former le sujet des plus vives sollicitudes des familles. C'est au soin de quelques institutrices respectables sans doute, mais dont aucun examen préalable devant une commission d'examen ne garantit la capacité, que l'on a confié cette tâche importante. Quoi de plus essentiel néanmoins que l'institution d'écoles primaires communales pour l'éducation des filles? L'ordonnance du premier août vient satisfaire ce besoin moral du pays, et remplir en grande partie les vœux des mères intelligentes et sages. La plupart d'entre elles se chargent du soin de diriger l'éducation morale et religieuse de leurs jeunes enfants; mais l'esprit et l'intelligence sont abandonnés à leur développement naturel. Une bonne instruction primaire, sans laquelle la meilleure éducation demeurera toujours incomplète, ne se borne pas aux éléments de la morale religieuse. Pour bien comprendre ces devoirs, une jeune fille, quelque soit d'ailleurs sa tendance naturelle à la vertu, a besoin de donner plus d'étendue à ses études élémentaires. Aussi, un bon système d'éducation comprend toujours les notions de l'histoire et de la géographie de France, les éléments du dessin linéaire, les travaux d'aiguille, la connaissance des règles de l'arithmétique, sans parler de l'écriture et de la lecture qui forment la base essentielle des deux degrés de l'instruction primaire. Si les dispositions de cette ordonnance sont mises

en vigueur, si les vues du conseil royal de l'instruction publique sont accomplies, les jeunes filles entreprendront bientôt en partage des bienfaits de l'instruction primaire. Nous aurons à nous féliciter avec leurs familles de leurs rapides progrès dans les études élémentaires de la langue, de l'arithmétique, de l'histoire et de la géographie.

L'article 2. de cette ordonnance autorise le recteur de l'académie, sur l'avis du comité local et du comité d'arrondissement, à donner à ces écoles les développemens qui seront jugés convenables, selon les besoins et les ressources des localités. Eh! bien, nous croyons pouvoir prédire d'avance que M. le recteur aura plus d'une fois l'occasion d'user de cette faculté.

Les personnes qui voudront désormais tenir une école primaire de filles devront justifier d'un brevet de capacité, à moins qu'elles n'appartiennent à une aggrégation religieuse dont les statuts seraient régulièrement approuvés. Elles doivent se pourvoir en outre d'une autorisation pour un lieu déterminé. Les brevets ne sont délivrés qu'après des épreuves soutenues de manière à ne pouvoir douter du degré de capacité convenable. Il y aura à cette effet une commission, nommée par le ministre de l'instruction publique et l'examen que les postulantes doivent subir, sera conforme au programme déterminé par le conseil royal. Viennent ensuite les conditions d'âge et de moralité. Les attestations les plus formelles sont exigées sur ce qui touche à leur bonne vie et leurs mœurs. Toutes ces sages précautions ont paru suffisantes pour rassurer l'inquiète tendresse des mères.

L'article 12. veut que les enfans des deux sexes ne soient point admis dans les mêmes écoles. Ce mélange peut avoir quelquefois des conséquences fâcheuses pour les mœurs des élèves. L'innocence de l'âge n'est pas toujours une sauvegarde suffisante contre le vice. Cet article, dont chaque mère trouve le motif au fond de son cœur est ainsi conçu: « Dans les lieux où il existera des

écoles communales distinctes pour les enfans des deux sexes, il ne sera permis à aucun instituteur d'admettre des filles, et à aucune institutrice d'admettre des garçons. »

Après avoir pourvu à l'organisation des écoles primaires des deux degrés, c'est à dire élémentaire et supérieure, l'ordonnance place ces écoles sous la surveillance et la direction des comités locaux et des comités d'arrondissement. Les attributions dont ils sont investis sont les mêmes que celles énoncées dans la loi du 28 juin 1833.

Ces comités, ajoute l'art. 15, feront visiter les écoles primaires des filles soit par des délégués choisis parmi leurs membres, soit par des inspectrices. C'est une heureuse idée que cette intervention des dames inspectrices dans les écoles. Nous voyons aussi avec plaisir qu'elles aient le droit de présenter des rapports au comité, soit local soit d'arrondissement, touchant les écoles qu'elles auront visitées. Toutes les fois qu'elles remplissent cette fonction de leur charge d'inspectrices, le comité les admet à la séance avec voix délibérative.

Il est inutile de faire remarquer que cette ordonnance ne s'applique point à celles des institutrices primaires qui tiennent des écoles en vertu d'autorisations régulièrement obtenues. Tout ce qu'on exige c'est qu'elles aient déclaré au comité local leur intention de continuer. Le terme accordé pour cette déclaration a expiré le premier septembre dernier.

Telle est l'économie d'une ordonnance dont nous ne rappellerons que les principales dispositions. Bien comprise et sagement exécutée, elle ne peut manquer d'amener les plus heureux résultats, et c'est ce motif qui nous a engagé à en présenter la rapide analyse.

Les préposés à la perception de l'octroi interpellent le tarif d'une manière un peu trop fiscale. L'extension que l'on donne à cette perception de droits excite les plus vives réclamations.

Nous ignorons si elles sont toutes fondées, mais ne serait-il pas dans les devoirs rigoureux de l'autorité municipale de vérifier l'exactitude des faits? Si les griefs que l'on articule depuis quelque temps reposent réellement sur une augmentation arbitraire de la taxe; si, comme on le prétend, les employés de certains bureaux ne connaissent d'autres bornes que celles de leur cupidité, ne serait-il pas d'une bonne administration de faire cesser de pareils abus?

Il ne faut pas qu'un impôt, établi dans l'intérêt de la ville, tourne à son désavantage. Fermer les yeux sur la manière dont on entend exécuter le tarif, ne serait-ce pas éloigner du marché les denrées et les productions qui en forment le principal approvisionnement? La cherté des vivres ne serait pas la conséquence la plus fâcheuse de l'élevation burlesque du tarif. C'est sur la classe des consommateurs qu'il pèserait en définitif autant et plus peut-être que sur les vendeurs. Qu'on y prenne garde, ces sortes de matières ont plus d'importance qu'on ne semble le penser. Elles se lient étroitement à l'intérêt de la ville. Circoscrite dans de justes bornes, la recette des adjudicataires de l'octroi doit être efficacement protégée et par les autorités administratives et par le pouvoir judiciaire. Si elle ne présente pas de bénéfices énormes et ne mène pas droitement à la fortune, nous savons de bonne source que dans le cours de l'année précédente le chiffre des droits s'est élevé assez haut pour qu'il ne soit pas permis d'étendre le tarif dans une mesure excessive, en soumettant au droit d'entrée des objets qui, par leur nature, ont toujours été exempts de toute espèce de taxe.

Il est impossible que la fixation des droits ait été abandonnée aux personnes intéressées à les élever dans une progression abusive. Cependant on nous a rapporté des faits qui sembleraient établir que la perception manquerait de règles positives, en ce qu'elles varieraient d'un jour à l'autre, selon les employés et les individus qu'ils arrêtent aux barrières. On cite par exemple un habitant du canton de Rosillon, qui pour introduire en ville une sportule dont la valeur n'allait pas au delà de deux francs et dont il se proposait de faire cadeau à un ami, a été obligé de verser entre les mains des employés 75 centimes. Que l'on juge par ce fait, dont nous pouvons au reste garantir l'authenticité, combien un tarif aussi fort pourrait entraver le commerce, et combien il importe par conséquent d'empêcher le renouvellement de ces abus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS, PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 10 janvier.

Sommaire. — Commencement de la discussion du projet d'adresse. — Explication sur une communication de documents concernant l'Espagne. — Discours de MM. Langlois-d'Amilly, Liadières, Havin, Muret de Bord, Glais-Bizoin, Rouil,

de Briquerville, Duvergier de Hauranne, Salvette. — Continuation à demain.

Séance du 13 janvier.

Sommaire. — Explications de M. Glais-Bizoin sur une phrase qu'il a prononcée hier. — Continuation de la discussion du projet d'adresse. — Discours de MM. Falguierolles, Roger (du Loire), Félix Bodin, Garnier-Pagès, de la Pinsonnière. — Clôture de la discussion générale. — Vote des trois premiers paragraphes. — Paragraphe additionnel proposé par M. Odilon Barrot sur la nationalité polonaise. — Vote au scrutin secret sur cet amendement. — Adoption. — Question suisse; affaire Conseil. — Interpellation de MM. Odilon Barrot et Berryer. — Explications de MM. Molé, Gasparin et Tiers. — Observations de MM. Teste, Dufaure, Odilon Barrot. — Continuation à demain.

Plusieurs paragraphes sont déjà votés, en voici le texte :

§ 1<sup>er</sup>. Sire, au moment où votre majesté venait de se féliciter avec nous de l'affermissement de nos institutions, et du succès de vos nouveaux efforts pour le bonheur de la France, un exécrable attentat a menacé vos jours si précieux pour la patrie. Dans cette douloureuse circonstance, notre premier devoir est d'exprimer l'indignation que nous inspirent ces forfaits qui n'ébranlent point la noble fermeté de votre cœur, nous l'avons vu, mais qui jettent dans nos cœurs une profonde affliction, quand nous songeons que vous n'êtes en butte aux coups des assassins, que pour avoir gardé intact le dépôt de ces institutions.

§ 2. Il nous reste à accomplir un autre devoir qui est en même temps une consolation, consolation triste et grave, et comme il convient dans de pareils moments c'est de proclamer au nom de la France et à la face de l'Europe, que la dynastie établie par la révolution de juillet est hors des atteintes du crime, et que fondée sur nos serments et sur les vœux, appuyée sur l'amour d'un peuple éclairé, elle est aussi inébranlable qu'elle est populaire.

§ 3. Votre majesté espère que la paix de l'Europe est pour long-temps assurée; nous nous associons avec joie à cette espérance, et la France s'applaudit d'avoir, par sa fermeté et par sa sagesse, continué à maintenir le repos du monde. La discussion générale n'avait pas été fort orageuse, et ces trois paragraphes avaient passé sans amendement, lorsque M. Odilon Barrot a tout-à-coup proposé un paragraphe additionnel, qui a mis la chambre en émoi. Pour la première fois l'Assemblée avait à se scinder en deux corps bien distincts, et, après deux épreuves douteuses par assis et levé, qui ont nécessité un scrutin secret, le ministère a été battu par les oppositions réunies. Voici le paragraphe adopté, et qui prendra place à la suite du troisième :

« Ce repos, sire, ne sera jamais plus fortement garanti que lorsqu'il sera fondé sur le respect des droits constatés par les traités, et parmi ces traités la France ne cessera pas de mettre au premier rang ceux de l'antique nationalité polonaise. »

§ 4. Nos relations diplomatiques complètement établies avec les États-Unis d'Amérique, nous donnent lieu de croire qu'aucun dissentiment ne s'élèvera désormais entre les deux nations. — Adopté.

Séance du 14 janvier.

Sommaire. — Suite de la discussion du projet d'adresse. — Question suisse. — Nouvelle déclaration de M. de Gasparin. — Lettre de M. Montalivet. — Discours de M. Benjamin Delessert et

réponse de M. Thiers. — Vote du paragraphe sur la Suisse. — La question espagnole. — Discours de M. Molé et de M. Thiers. — Continuation à lundi.

§ 5. Un différent momentané avait troublé, sans la détruire, la vieille alliance qui unit la France et la Suisse; les explications satisfaisantes que nous avons reçues ont établi la bonne intelligence entre deux pays à qui la conformité des intérêts, et les souvenirs d'une longue amitié commandent une entière confiance. — Adopté.

Séance du 16 janvier.

Sommaire. — Suite de la discussion du projet d'adresse au roi. — La question espagnole. — Discours de MM. Isambert, Passy, Guizot, Pelet (de la Lozère). — Continuation à demain.

Séance du 17 janvier.

Sommaire. — Suite de la discussion du paragraphe de l'adresse relatif à l'Espagne. — Discours de MM. Berryer et Guizot. — Réponse de M. Berryer. — Discours de MM. Sauzet, Rémusat et Mauguin.

PARIS.

ATTENTAT DU 27. — M. Meunier comparait presque tous les jours devant M. le président de la cour des pairs. Après ces interrogatoires, qui se prolongent souvent pendant plusieurs heures, Meunier est fort abattu et il pleure.

Toutes les fois qu'il est conduit devant M. le président, il est accompagné de ses surveillants et escorté par des gardes municipaux; par surcroît de précaution, des soldats placés sous les ordres de M. le capitaine Douet, adjudant du palais, sont échelonnés de distance en distance sur le chemin que le prisonnier doit parcourir. Cette mesure de prudence est commandée pour repousser les curieux qui voudraient l'approcher ou lui adresser quelques signes d'intelligence.

Le plus grand secret est gardé sur les résultats de l'interrogatoire. Mais ce qu'il y a de positif, c'est que Meunier a déjà fait d'importantes révélations.

Des nouvelles arrestations ont encore eu lieu ce matin.

M. Lavaux, qui avait déjà été mis en liberté une première fois, a été arrêté de nouveau avant-hier; mais après un court interrogatoire, il a été relâché.

De nombreuses commissions rogatoires ont été envoyées dans les départements, et quelques arrestations ont eu lieu.

Meunier a eu jeudi une entrevue avec sa mère. Il paraît que cette entrevue lui a fait une impression profonde qui s'est manifestée par une convulsion nerveuse assez longue. Il ne paraît pas cependant que cela l'ait engagé à faire des révélations, malgré toutes les remontrances que sa mère lui a faites.

A propos des arrestations, opérées depuis l'attentat du 27 décembre, on peut dire : Elles ont pu donner l'idée de beaucoup de mauvaises pensées et de mauvais vœux, mais sans créer la moindre similitude entre Meunier et les individus qui on avait d'abord pu croire ses complices.

Meunier a fait appeler hier M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs, avec lequel il s'est entretenu long-temps.

Bayonne, 13 janvier 1837.

D'après tous les préparatifs des christinos, ils paraissent vouloir attaquer prochainement les lignes royales, et leurs opérations à cette effet commencent le 15 ou le 16. Les troupes royales n'ignorent pas les intentions de leurs enne-

mis, et se sont mises en mesure pour les bien recevoir.

D'un autre côté on écrit en date du 10 de Durango, où le quartier-général se trouvait, que les troupes royales pourraient bien prendre l'initiative pour engager le combat, et qu'une expédition se préparait pour entrer de nouveau en Castille avec les chances les plus favorables.

Les journaux ministériels publient la dépêche suivante, datée de Bayonne le 14 :

M. Erro a donné sa démission. Lévéque de Léon est nommé président du conseil, et ministre de la justice. Les autres ministres sont pris dans les sous-secrétaires d'état du Prétendant.

Enfin, nous avons des nouvelles de Bone, du 22; elles annoncent que l'évacuation des troupes tirées précédemment d'Oran et d'Alger, pour l'expédition de Constantine, est entièrement terminée. Il ne reste plus dans la place que la garnison nécessaire pour le service.

Les communications avec Guelma sont toujours ouvertes, et le génie militaire travaille avec activité à entourer ce point de communication intermédiaire entre Bone et Constantine, de quelques ouvrages assez importants pour mettre cette ancienne ville à l'abri d'un coup de main de la part des Arabes, qui ne se sont pas encore montrés en nombre de ce côté. Il paraît que tout se concentre aux environs de Constantine. Les émissaires d'Ahmet-bey parcourent les tribus qu'ils font rançonner en hommes et en argent. Ces tribus craignent le ressentiment des Français et la vengeance du Bey du Constantine. Dans cette situation, elles ne donnent qu'à regret ce que le Bey exige d'elles, parce qu'elles savent que la France veut venger d'une manière éclatante les mauvais traitements dont nos soldats ont été l'objet lors de notre retraite sur Bone.

A Bone, on va mettre la main à d'importants travaux pour le campement de nos troupes, lorsqu'elles arriveront pour la seconde expédition, et il y a ordre de les activer par tous les moyens possibles pour que nos soldats soient abrités en mettant pied à terre. (L'Echo Français.)

Un ordre du maréchal Clausel porte que la caserne construite à Alger sur les rues de la Marine et des Consuls, prendra le nom de caserne Lemercier, en mémoire du colonel Lemercier récemment mort des suites de l'expédition d'Afrique.

On assure que Jussoul-bey est appelé à Paris, et qu'il doit sous peu arriver à Toulon.

Les nouvelles d'Alger et de Bone, dit le Toulonnais, consistent ce fait important que les Arabes n'ont pas recommencé les hostilités, depuis notre échec de Constantine.

On écrit d'Alger que le gouvernement a choisi le colonel Duval pour commander le poste de Guelma.

Malgré ses sympathies pour la révolution espagnole, M. Passy ne partage pas l'enthousiasme que la d'Alvaros de Bilbao a causé à notre presse libérale. Aujourd'hui à la chambre des députés, il a traité de mesquin ce triomphe des anglo-christinos. Il paraît qu'à Madrid on n'en a pas non plus généralement une très-haute idée. On en jugera par les lignes suivantes de l'Echo du commerce :

La réussite d'Espartero à Bilbao est un fait important sous le rapport politique; mais comme affaire militaire, c'est un embarras de plus; car la situation des armées carlistes tiendra dans un grand isolement l'armée d'Espartero sous qu'il puisse communiquer avec les autres divisions, autrement que par mer.

Le discours lu aujourd'hui à la tribune par M. le président du conseil, dans la discussion de la question espagnole, a été fait, dit-on, par M.

Linguet, qui a fait des discours pour M. Decazes, qui en a fait pour M. de Villèle, qui en a fait pour M. de Polignac, qui en a fait pour M. Casimir Périer, qui en a fait pour M. le maréchal Soult, et des services duquel M. Thiers n'avait pas cru avoir besoin.

On ajoute que ce discours avait été revu et corrigé par M. de Rémusat. (Messager.)

Le Journal des Débats contenait avant-hier quelques lignes très remarquables sur M. Berryer :

« Il n'y a pas, disait la feuille doctrinaire, dans les rangs de l'opposition, de noms plus considérables que ceux de MM. Berryer, Odilon Barrot et Mauguin. Nous ne serons que justes pour M. Berryer en le mettant au premier rang. M. Berryer réunit au plus admirable degré les qualités qui constituent l'orateur. Depuis six ans, il obtient le plus rare et le plus précieux triomphe auquel puisse aspirer l'éloquence. Il remue, par la puissance de sa parole, une assemblée hostile à la cause, hostile à toutes les sympathies, à toutes les convictions personnelles qui inspirent l'orateur. Si M. Berryer émeut et captive son auditoire, c'est à la condition de ne jamais conclure; s'il a parfois entraîné ses votes, c'est en se plaçant sous un drapeau qui n'est pas le sien. La chambre honore, admire et applaudit dans M. Berryer cette étrange et solitaire destinée d'un grand talent qui a muré devant son avenir; elle assiste dans une noble et impartiale attitude à cet imposant spectacle de la force aux prises avec l'impossible. » (L'Echo.)

On s'occupait fort, il y a deux jours, dans les salons diplomatiques de l'effet, qu'allait produire dans les cours du Nord l'amendement relatif à la Pologne adopté par la chambre. On savait que des couriers avaient été expédiés aussitôt par les ministres de Russie, de Prusse et d'Autriche, et l'on prévoyait que des explications seraient demandées sur l'attitude du gouvernement devant une chambre qui remue les cendres d'une insurrection à peine éteinte. L'ambassadeur d'Angleterre a envoyé aussi une dépêche à ce sujet, le cabinet, disait-on, est fort embarrassé et un conseil a été tenu pour aviser à ce qu'il y aurait à répondre aux questions diplomatiques qui ne peuvent tarder à être faites.

Le gouvernement a réclamé, dit-on, la présence du maréchal Clausel en France pour les explications sur l'affaire de Constantine. On assure que le dernier appel fait au maréchal est si impératif, qu'il ne peut manquer d'y obtempérer.

M. de Lamartine, en se rendant à la chambre des députés le premier jour de la discussion de l'adresse, a éprouvé une rechute de la luxation qui le retenait chez lui depuis son arrivée à Paris. Cette aggravation de souffrances empêchera pendant quelque temps l'honorable député d'assister aux séances de la chambre.

Hier, dans la soirée, M. Decazes a été appelé aux Tuileries, où il est resté deux heures dans le cabinet de S. M.

Quelques personnes croyaient ce matin que nous pourrions bien avoir le cabinet Decazes. Si nous sommes bien informés, M. le comte Saint-Aulaire, beau-père de M. le grand référendaire, aurait été l'organe du cabinet de Vienne, dont les prédilections sont acquises à l'homme qui, de 1815 à 1819, sauva le trône et l'autel.

L'état sanitaire de Berlin est loin d'être satisfaisant, s'il faut en croire la Gazette des Postes de Francfort; la grippe surtout fait des progrès effrayants. Plus de 40,000 habitants de cette ville en sont atteints. Le roi et le prince Georges souffrent également de cette maladie.

On peut juger les ravages de la peste à Constantinople par ce fait que sur cinquante individus qui composaient la musique du grand-seigneur

sous la direction du maestro Donizetti, trente-sept ont été enlevés.

La circulation de la fausse monnaie est toujours très considérable en Angleterre, dit le Globe, malgré les 130 condamnations de l'année dernière. Le public doit se prémunir contre ce dangereux abus.

Le Courier cite une lettre de Lyon du 13 qui parle d'une tentative d'assassinat sur la personne du roi Charles Albert; nous croyons pouvoir démentir cette fâcheuse nouvelle, car nous avons sous les yeux des lettres de Turin du 11 qui ne font aucune mention de cet événement.

(L'Europa.)

M. O'Connell a dernièrement adressé aux électeurs du comté de Limerick, où il repousse avec force l'idée d'une demande de secours qui serait faite au gouvernement en faveur du clergé catholique d'Irlande. L'aimerais mieux la mort, dit M. O'Connell, que la honte de voir le clergé catholique d'Irlande salarié par l'état.

D'après une décision récente du ministre de la guerre, les militaires qui ont l'intention de se présenter au concours, à l'effet d'être admis à l'école polytechnique ou à l'école spéciale militaire, ne pourront obtenir de congé, pour se livrer aux études préparatoires, qu'après deux ans révolus de présence effective sous les drapeaux.

M. Conte, directeur-général des postes, a présenté aujourd'hui au ministre des finances l'omnibus modèle qui doit servir à transporter les facteurs dans leurs lignes respectives d'après le nouveau système de distribution qui doit commencer le 1<sup>er</sup> février prochain.

Le bruit a couru ce soir au foyer du Théâtre-Italien que vers neuf heures, une nouvelle tentative contre la vie du roi venait d'avoir lieu; beaucoup de versions diverses circulaient à ce sujet; mais bien qu'elles fussent accréditées par le frère d'un illustre diplomate, aucune ne s'est heureusement trouvée fondée.

Jusqu'à ce jour les préparations différentes employées contre les maladies de Poitrine ont été impuissantes ou sans grands résultats. M. Dégénétais vient de réussir complètement dans les essais qu'il a tentés. Sa pâte pectorale de Mout de Veau a été accueillie et employée avec le plus grand succès par MM. Andral, Bouillaud, Broussais, Cruveilhier, etc.

M. le Docteur Roche, membre de l'académie de médecine, dans le dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique (Art. phytologie) a fait ressortir les avantages de l'emploi de cette pâte et en a fait connaître les résultats précieux.

M. Dégénétais a formé de cette substance animale soigneusement recueillie, clarifiée et unie à plusieurs extraits de fruits pectoraux, goumeux et calmans, une pâte très agréable au goût, d'une digestion facile et qui adoucit promptement l'irritation de poitrine, facilite l'expectoration sans jamais irriter, calme les quintes de toux, laquelque dont elle arrête les accès et guérit bientôt par son usage cette pénible et souvent funeste maladie des enfans.

Député Général à Paris, chez Dégénétais, rue S'-Honoré, 327, et dans toutes les villes de France et de l'étranger.

VARIÉTÉS. LE CARNAVAL.

Où vient que le carnaval est si triste, se demandent tout à tour les jeunes demoiselles et les adolescents aux cheveux frisés et à la taille svelte et légère? La cause de cela ne leur paraîtrait pas si difficile à deviner si l'âge d'innocence et d'illusions, où ils reposent encore dans une indo-

lente quiétude, leur eût permis d'apprécier l'état actuel de la société, telle que l'ont faite le froid égoïsme et la cruelle expérience des déceptions et des mécomptes. Que les temps et les mœurs sont changés!

Autrefois la ville de Bastia devenait, aux approches du carnaval, vive bruyante et joyeuse. Des villages les plus éloignés on voyait affluer dans les salons et le théâtre des jeunes gens gais, aimables, et séduits, pour qui les tables de jeu n'avaient nul attrait et dont l'esprit, dégagé de toute préoccupation importune, fournissait de ces lazzi spirituels et de ces mots agréables qui, remplissant les intervalles de repas entre une quadrille et l'autre, ajoutaient au plaisir du bal celui d'une tendre causerie. Aujourd'hui tout a changé de face. Une sorte de métamorphose s'est accomplie dans la ville de Bastia. Parcourez-la dans toute sa longueur, pas le moindre son d'orchestre, pas le plus petit bruit d'une réunion dansante, pas un seul couple déguisé. On a beau prêter une oreille attentive aux avenues des quartiers qui retentissaient naguère des éclats d'une joie bruyamment expansive. Le silence le plus complet a pris la place de cette fièvre de plaisirs, de cette ivresse générale qui, s'emparant de toutes les classes, emportait la jeunesse des deux sexes vers les salles de bal et les groupes de masques. On dirait, à en juger par cet isolement universel, que quelque fléau lamentable a désolé la population. Il n'en est rien pourtant. Laissons-le et le bien être se sont accrus, au contraire, dans une proportion considérable. Nul sujet de tristesse universelle, nul malheur public ne sauraient expliquer ce dégoût marqué pour les plaisirs et les amusements de cette saison de joie et de folie.

Cet esprit d'isolement tient à d'autres causes; je l'ai déjà dit c'est le sentiment de l'individualisme, et lui seul, qu'il faut en accuser. Les plus belles natures en sont dominées. La beauté a perdu son prestige, l'esprit est sans valeur; les occupations lucratives sont préférées aux distractions agréables, et les relations d'affaires aux liaisons de sympathie. On dira peut-être que c'est là le caractère de l'époque, et que ces observations morales pourraient s'appliquer également à la France en général. Ceci est vrai. Mais nous sommes plus particulièrement affectés de ce qui nous touche de près. Or ce que nous regrettons, c'est la teinte riante, c'est l'air de vie et de bonheur que prenait la ville dès les premiers jours du carnaval. Nous voudrions surtout que les jeunes gens, qui consentent à mettre de côté leur précoce gravité pour se mêler par intervalle aux jolies danseuses, ne les délaissent pas, un instant après, pour des tables de jeu. N'est il pas contre toutes les lois de la galanterie française de négliger les dames pour une partie d'écarté? Et pourtant combien n'en voyons-nous pas qui désertent une contredanse à demi commencée pour la bouillotte? Le désir de gagner de l'argent l'em-

porte presque toujours sur celui de plaire. On abandonne les salles de bal aux danseurs imberbes ou à un petit nombre de ces vieux danseurs d'un autre âge que la force de l'habitude, beaucoup plus que le goût du monde entraîne, et dont les pas compassés sont encore retenus par le nombre des années. Humiliés, de se trouver face à face avec un élève du collège ou un ci-devant damoiseau, dont une ample perruque déguise mal les cheveux blancs ou la tête chauve, les jeunes personnes semblent se dire avec dépit: c'était bien la peine de se ruiner en frais de toilette! ne valait-il pas mieux rester chez soi! D'un autre côté on entend celles qui font tapissier (et le nombre s'en accroît de jour en jour) comme il fait chaud! Oh, mon dieu, quelle poussière! D'autres qui étaient venues dans l'espoir de laisser plus d'un danseur, se voyant tout à coup délaissées, feignent de se trouver mal. Pour mieux donner le change, les pères et les maris se prêtent complaisamment à ces innocentes comédies, et telle qui se porte à merveille, respire des sels, comme s'il fallait ranimer ses forces défaillantes. Pauvres maris, à quels rôles êtes vous réduits!

Les beaux jours de la brillante Terpsichore sont passés sans retour. Les plaisirs folâtres ne sont plus de notre temps. Regardez les jeunes gens qui sortent à peine de la puberté: au ton grave, aux allures d'hommes, aux pensées sérieuses, ne les prendrait-on pas pour des diplomates ou des philosophes allemands? Se recontraient-ils, au contraire, de ces amateurs de danse qui comptent les plaisirs et non pas les années? A peine les aperçoit-on prendre place dans une quadrille, que les sarcasmes pleuvent sur eux de toutes parts. C'est à qui égruiera mieux la pointe de l'épigramme, de telle sorte qu'il paie bien cher les plaisirs que lui procurent ces rapides retours de jeunesse.

Est-il étonnant après cela que la société prenne les bals en dégoût? Pourquoi se plaindre de ce qu'ils commencent si tard et finissent si tôt? Le changement survenu dans nos mœurs ne pouvait manquer de conduire à cette indifférence marquée pour tout ce qui n'est pas esclave d'intérêt ou rêve d'ambition. Subissez la loi de notre époque, a dit, en s'adressant à cette portion intéressante de la société, un des grands moralistes modernes; quel prix peuvent avoir des charmes passagers, dans un siècle, où chacun se renferme dans le positif de la vie? S'il en est ainsi, nous sommes plus que partout ailleurs

des gens de notre siècle. Ces idées positives ont pénétré déjà bien avant dans tous les esprits. Le carnaval pouvait-il ne pas se ressentir de la lâcheté influence de ce siècle spéculateur? Comment pourrait-on espérer de trouver des charmes et des jouissances au milieu des fêtes du carnaval, si l'amour de soi élève des barrières entre les familles, divise le noble du marchand, l'homme de robe de l'homme d'épée, le rentier de l'artisan?

Détrompons-nous: les bals pour être gais et brillants veulent de l'abandon et du laisser aller. Rien ne s'oppose davantage à l'enjouement de l'esprit et aux plaisirs des soirées que cette réserve soupçonneuse, que l'on prend quelquefois pour de la politesse et qui, renfermée autrefois dans les rapports de la politique, est venue de nos jours empoisonner toutes les douceurs des relations sociales.

Chez les Frères FABIANI.

### GRAMMAIRE

DE

### NAPOLÉON LANDAIS.

#### MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 19 au 25 janvier 1837.

#### ARRIVÉES

AJACCIO, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi. ANTIBES, Bœuf *Assomption*, cap. Sactoni. ANTIBES, Tartane *S-Gabriel*, cap. Carbonel. ALERIA, Gondole *Désir*, cap. Cambiaggio. FOCE DI GOLO, Gondole *S-Joseph*, cap. Alfonsi.

PALUDELLA, Tartane *Assomption*, cap. Oud. PRUNETTE, Tartane *Annunciation*, cap. Guasco. S-PELLEGRINO, Mistick *S-Joseph*, cap. Valerj.

#### DÉPARTS.

TOULON, Bateau à vapeur *Liamone*, cap. Valzi. PRUNETTE, Tartane *Annunciation*, cap. Guasco. PORTOTORRE, Tartane *Espérance*, cap. Benedittini.

BONIFACIO, Mistick *Assomption*, cap. Bertocci. PALUDELLA, Mistick *S-Joseph*, cap. Valerj. PALUDELLA, Tartane *Assomption*, cap. Oud. LIVOURNE, Mistick *S-Luc*, cap. Canavaggia. FOCE-DI-GOLO, Tartane *Annunciation*, cap. Semidei.

PRUNETTE, Gondole *Louise*, cap. Zuzia.

Le Gérant N. TARTAROLI.

Bastia, De l'Imprimerie de CESAR FABIANI.

#### PAR BREVET D'INVENTION.

## PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des Rhumes, catarrhes, toue, Coqueluches, asthmes, enrouemens, et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) Dépôts chez MM. Serpentinat Md aux Terrasses à Bastia; Arène nég à Ajaccio.

ON S'ABONNE A BASTIA  
AU BUREAU DU JOURNAL.  
A PARIS

A l'Office-Corresp. de LEPAGEZIEUX BARRON  
et C<sup>o</sup>, rue N. Dame des vicieuses N° 18.  
A la Librairie correspondance de PL. JEVIN  
et C<sup>o</sup> Place de la Bourse, N° 31 à la cor-  
resp. commerciale, de PUYVARE DE LA  
BASTOLLE rue St Honoré 297, où l'on  
reçoit les annonces pour l'Insulaire français.



# L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

PUBLIÉ A BASTIA.

#### PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE.

POUR UN AN . . . . . 16 fr.  
POUR SIX MOIS . . . . . 8  
POUR TROIS MOIS . . . . . 4  
POUR LE CONTINENT . . . . . 30  
POUR L'ÉTRANGER . . . . . 24  
Prix d'insertion, 40 c. la ligne.



### CORSE.

L'ordonnance royale qui a nommé M. Réalier-Dumas Procureur général en Corse ne l'a-t-elle pas soumis au hasard de la réélection?

Nous n'apportons dans l'examen de cette question ni vues ni intérêts personnels. Tout ce que nous voulons, c'est de conserver à notre département le rang qui lui appartient, c'est d'empêcher que l'on argumente de cette nomination, pour l'assimiler à nos possessions d'Afrique. Ce sentiment d'une susceptibilité toute naturelle ne saurait blesser personne. Au reste, M. Réalier-Dumas lui-même ne peut qu'être flatté de la différence qui existe entre le poste important, où il a été élevé dans ce ressort de cour royale et celui qu'il occupait dans l'ancienne régence. Nous n'en voudrions d'autre preuve que les paroles qu'il prononça devant un auditoire nombreux, le jour de son installation. « Sa majesté, disait-il alors d'une voix émue, en m'appelant aux fonctions de Procureur général près la cour royale, a combattu mes vœux. Et certes il n'en pouvait être autrement. Mettre ce département français sur la même ligne que notre conquête d'Alger ne serait-ce pas blesser la noble fierté de ses habitants et faire revivre des distinctions injurieuses que la Charte de 1830 a pour jamais effacées? Telle ne saurait être assurément la pensée du gouvernement actuel. Français du côté du cœur et des sentiments, nous voulons l'être aussi sous le rapport des droits politiques et de toutes les institutions constitutionnelles. Il faut qu'il y ait, entre la France continentale et la France insulaire, égalité parfaite. L'exception ne doit subsister que relativement à nos établissements coloniaux.

Cela posé, voyons si le passage de M. Réalier-Dumas, du siège d'un simple tribunal supérieur, si l'on veut, mais composé de quatre juges, au parquet d'une cour royale, ne doit pas être compris parmi les cas de réélection. Pourquoi la charte de 1830, ou plutôt la loi du 19 avril 1831 a-t-elle voulu que, dans le cas d'acceptation de fonctions salariées, un député fût soumis à la réélection? La raison, tout le monde la connaît. Cette loi veut qu'il en soit de même pour ceux d'entre les fonctionnaires publics qui obtiennent un grade supérieur. L'exposé des motifs de la loi et la discussion des chambres nous dispensent de revenir sur les puissantes considérations qui ont amené cette importante modification à la Charte révisée. Les incompatibilités qui écartent des hautes de la représentation nationale une foule de fonction-

naires salariés, ne parurent pas suffisantes pour garantir la dignité et l'indépendance de ce corps politique. De là, la loi de 1831: son but est évident; elle veut que les collèges électoraux soient appelés à réviser un premier choix. Ils ont donc leurs suffrages à un homme libre et indépendant et qui ne relevait que de ses croyances politiques. Ce mandataire va se ranger plus tard parmi les agents salariés du pouvoir. La position n'est plus la même. Qui répond que ses opinions et ses principes ne subissent pas l'influence des volontés ministérielles? Il faut donc que les électeurs qui l'ont choisi pour les représenter à la Chambre, aient le droit de retirer ou de continuer le mandat.

En acceptant un grade supérieur, M. Réalier-Dumas a dû s'attendre à une nouvelle élection. Placé beaucoup plus haut dans l'échelle judiciaire qu'il ne l'était à Alger, ne se trouve-t-il pas dans la même position de M. Laurance? Les débats qui s'élevèrent à la Chambre au sujet de l'emploi temporaire accepté par ce député dans la colonie africaine et de l'ambassade à Londres de M. le comte Horace Sebastiani, ont déjà résolu le problème. Dira-t-on qu'il n'y a pas de parité dans la position de ces députés? Ou serait donc la différence? La Chambre, dans ces sortes de questions n'examine qu'une chose, elle se demande s'il y a promotion à un grade supérieur. Et lorsque des avantages matériels sont en outre attachés à cette charge nouvelle, les électeurs peuvent bien supposer que leur mandataire a pu abdiquer une partie de son indépendance et servir d'autres intérêts que ceux qui lui furent confiés.

Nous savons très bien que M. Réalier est demeuré fidèle à son mandat; et que comme fonctionnaire inamovible, il a combattu plus d'une fois dans les rangs de l'opposition. Mais notre opinion pourrait bien n'être pas celle des 213 députés qui n'ont d'autre devoir que de voter à leurs fonctions législatives, et n'attendent rien des largesses du budget.

On nous objectera peut-être encore que le Procureur général d'Alger a un traitement pareil à celui qu'il touche en Corse. Nous répondrons d'abord, que le rang des fonctionnaires en général et surtout de ceux qui appartiennent à la magistrature, ne se détermine pas d'après le taux des appointements. S'il en était ainsi, des commis de certaines administrations seraient autrement placés dans l'ordre des préséances, et plus d'un président de chambre se verrait obligé de céder le pas à d'obscurs employés de finances. D'ailleurs, quand même on ne verrait dans ce débat qu'une ignoble

question d'argent, ne nous serait-il pas aisé de démontrer qu'il y a eu avantage réel pour M. Réalier-Dumas à accepter la place de Procureur général près notre cour? A Alger le traitement suffit à peine aux dépenses journalières; car les logements, les vivres, les marchés, tout ce enfin, dont l'usage est indispensable à la vie, est d'un prix fort élevé. En Corse, au contraire, nos grands fonctionnaires, fût des épargnes, sans rien retrancher au luxe de la représentation. Mais nous avons honte de descendre à des détails de cette nature. Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur ce point. Les juges près des sièges coloniaux ont un traitement plus élevé que les conseillers des cours royales du continent. Faut-il en conclure qu'ils sont aussi haut placés dans la hiérarchie judiciaire que les magistrats de nos cours d'appel? Et si, par exemple, un juge de l'Île-Bourbon était nommé conseiller près d'une cour royale, le lendemain de son entrée à la chambre des députés, ne devrait-il pas être sujet à la réélection? Qui oserait soutenir le contraire?

De quelque manière qu'on envisage cette question, il faut nécessairement tomber d'accord avec nous sur ce point que M. le député de la Drôme ayant été promu à un grade supérieur, se trouve dans un des deux cas prévus et déterminés par la loi du 19 avril 1831. La jurisprudence de la Chambre des députés est déjà fixée à cet égard. Nous ne rappelons pas ici les précédents parlementaires qui pourraient être opposés à M. Réalier-Dumas.

Contents d'avoir signalé l'intervalle qui sépare la cour royale de la Corse du tribunal supérieur d'Alger, nous craignons de blesser sa dignité, si nous nous arrêtons davantage à prouver qu'une cour d'appel, composée de 23 membres, n'est pas l'égal d'un tribunal, composé de trois juges et un président.

M. Levie, avocat, a été nommé substitut du Procureur du Roi de Bastia, en remplacement de M. Julien appelé à remplir les mêmes fonctions à Toulon.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. DEVIN.

Séance du 18 Janvier.

Sommaire. — Suite du débat sur la question espagnole. — Discours de MM. Hervé et Odilon-Barrot. — Amendement de M. Boissière, que la chambre rejette, au scrutin, après avoir entendu MM. Molé et Thiers.